

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

INSTRUMENT EUROPEEN DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

PROGRAMME ITALIE-TUNISIE 2007-2013



28 NOVEMBER 2008

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
I - DESCRIPTION, OBJECTIFS ET PRIORITES.....	3
1.1 DESCRIPTION ET ANALYSE DES ZONES GEOGRAPHIQUES CONCERNEES PAR LE PROGRAMME	5
1.1.1 Zone éligible et cadre institutionnel.....	5
1.1.2 Contexte socio-économique.....	7
1.1.3 Enjeux régionaux et défis communs	12
1.2 COHERENCE AVEC D'AUTRES PROGRAMMES ET AVEC LES STRATEGIES EN COURS	19
1.2.1 Cohérence avec les autres instruments de la politique européenne de voisinage et avec le partenariat euro-méditerranéen.....	19
1.2.2 Cohérence avec les stratégies nationales et les programmes de coopération transfrontalière bilatéraux	23
1.2.3 Enseignements de la coopération passée	25
1.3 OBJECTIFS, PRIORITES ET ACTIVITES DU PROGRAMME.....	27
1.3.1 Stratégie et principes du programme.....	27
1.3.2 Objectifs et priorités du programme.....	30
1.3.3 Nature des projets.....	36
1.3.4 Assistance Technique	37
1.4 IMPACT ENVIRONNEMENTAL	40
1.5 INDICATEURS	42
1.6 PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF	44
II - STRUCTURES CONJOINTES ET DESIGNATION DES AUTORITES COMPETENTES	47
2.1 . COMITE DE SUIVI CONJOINT (CSC).....	47
2.1.1. Composition.....	47
2.1.2. Fonctionnement.....	48
2.1.3. Responsabilités	48
2.2 COMITES DE SELECTION DES PROJETS (CSP).....	50
2.3 AUTORITE DE GESTION COMMUNE (AGC).....	51
2.3.1. Organisation.....	51
2.3.2. Fonctions	51
2.4. SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT (STC).....	53
2.4.1. Organisation.....	53
2.4.2. Personnel et modalités de recrutement	53
2.4.3. Fonctions	53
2.5. ANTENNE	55
III - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME.....	57
3.1. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS	57
3.1.1 Sélection des projets pour les appels à propositions ouverts	57
3.2 SYSTEME DE SUIVI ET OUTILS DE GESTION ET COMPTABILITE	59
3.3 PROCEDURES FINANCIERES	61
3.3.2. Système de contrôle national	61
3.3.3 Circuits financiers	62
3.4 USAGE DES LANGUES	62
3.5 INFORMATION, PUBLICATION ET VISIBILITE	62
3.6 CALENDRIER DE TRAVAIL INDICATIF PRÉVISIONNEL.....	65

I - DESCRIPTION, OBJECTIFS ET PRIORITES

Le programme Italie-Tunisie s'inscrit dans le cadre de la politique européenne de voisinage, en particulier de la stratégie 2007-2013 pour la coopération transfrontalière (CT) de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), qui vise à « promouvoir le développement durable des deux côtés des frontières extérieures de l'UE, de contribuer à réduire les différences de niveau de vie de part et d'autre de celles-ci, ainsi que de relever les défis et d'exploiter les possibilités découlant de la proximité des régions situées de part et d'autre des frontières terrestres et maritimes ». Afin de soutenir les projets de coopération entre partenaires tunisiens et italiens, l'Union européenne contribuera à ce programme à hauteur de 25,2 millions d'euros, somme à laquelle s'ajoutera un cofinancement des bénéficiaires des projets.

Dans le respect du principe d'appropriation commune et du caractère décentralisé du processus de programmation, le programme présenté dans ce document résulte d'une vision partagée des partenaires italiens et tunisiens. La structure et les contenus du programme ont été formulés par les deux pays participants dans le cadre d'une Task Force Conjointe constituée à cet effet, en tenant compte des propositions de chacun et en consultation étroite avec les régions éligibles.

L'espace de coopération défini par le programme IEVP CT Italie-Tunisie réunit les régions situées de part et d'autre de la route maritime qui borde la Sicile et la Tunisie, soit les 5 provinces siciliennes des zones côtières du sud et les 8 gouvernorats tunisiens des côtes nord-est et nord-ouest. Les membres de la Task Force Conjointe ont analysé les traits marquants de ces territoires, afin d'en faire émerger les opportunités et défis communs et de spécifier la stratégie du programme. Les partenaires ont veillé à la cohérence du programme avec les priorités régionales et nationales de développement, dans le respect des stratégies communautaires. Ils ont également pris en compte l'expérience de la coopération passée et leur volonté d'assurer la complémentarité du programme avec les autres initiatives en cours.

L'objectif général du programme IEVP CT Italie-Tunisie ainsi défini est de « *Promouvoir l'intégration économique, sociale, institutionnelle et culturelle entre les territoires siciliens et tunisiens en accompagnant un processus de développement durable conjoint autour d'un pôle de coopération transfrontalier* ». Trois priorités de coopération ont été retenues :

- 1. Développement et intégration régionale – se concentrant sur le développement et l'intégration des filières économiques clés, la promotion des flux de marchandises, la promotion de la recherche et de l'innovation, la coopération institutionnelle pour promouvoir le développement régional ;
- 2. Promotion du développement durable – en particulier par un soutien à une gestion efficace des ressources naturelles, à la valorisation de l'héritage naturel et culturel et au développement des énergies renouvelables ;
- 3. Coopération culturelle et scientifique, et appui au tissu associatif.

Le programme sera mis en œuvre par les structures conjointes de gestion suivantes, dont les compétences ont été spécifiées par les membres de la Task Force Conjointe dans le respect des règles de mise en œuvre des programmes IEVP CT :

- Un Comité de Suivi Conjoint (CSC) - organe de décision du programme, il sera composé d'un nombre égal de membres tunisiens et italiens ;
- Des Comités de Sélection des Projets (CSP) - nommés par le Comité de Suivi Conjoint pour chaque appel à proposition, les 3 membres votants du CSP, représentant l'Italie et la Tunisie, seront assistés par une équipe d'assesseurs dans leur évaluation des projets ;
- Une Autorité de Gestion Commune (AGC) - chargée de l'exécution du programme, la responsabilité de l'AGC a été confiée à la Région Sicilienne, basée à Palerme ;
- Un Secrétariat Technique Conjoint (STC) - basé à Palerme, il assistera l'AGC dans la gestion quotidienne du programme et sera doté d'une antenne à Tunis.

Compte tenu de la nature et des finalités de ce programme, la participation active des acteurs locaux et régionaux sera un élément crucial de son succès. Dans ce sens, un plan de communication accompagnera la

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

mise en œuvre du programme, afin à la fois d'informer largement les bénéficiaires potentiels sur les opportunités offertes par le programme, ainsi que de diffuser les résultats obtenus.

1.1 DESCRIPTION ET ANALYSE DES ZONES GEOGRAPHIQUES CONCERNEES PAR LE PROGRAMME



1.1.1 Zone éligible et cadre institutionnel

■ Espace de coopération

L'espace de coopération réunit les régions situées de part et d'autre de la route maritime qui borde la Sicile et la Tunisie, et ne sépare les deux rives que de 140 km dans sa partie la plus étroite.

Les régions frontalières éligibles, définies pour le programme de coopération transfrontalière (CT) Italie-Tunisie dans le cadre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), sont les provinces siciliennes d'**Agrigente** et **Trapani**, et le gouvernorat tunisien de **Nabeul**.

Compte tenu de l'objectif de la coopération transfrontalière, qui vise à un rapprochement socio-économique homogène, les partenaires ont convenu, en accord avec la Commission européenne, d'élargir la zone du programme à toutes les provinces siciliennes des zones côtières du sud et à tous les gouvernorats côtiers de la zone nord est et nord ouest. Le document de stratégie de l'IEVP CT inclut ainsi en tant que régions contiguës éligibles les provinces siciliennes de **Caltanissetta**, **Raguse**, **Syracuse**, et les gouvernorats tunisiens de **Tunis**, **Ben Arous**, **Ariana**, **Manouba**, **Bizerte**, **Béja** et **Jendouba**.

La Task Force Conjointe du programme a décidé que les régions contiguës éligibles ainsi définies participeront au programme sous les mêmes conditions que les régions frontalières éligibles, sans discrimination quant à leur accès aux ressources du programme.

Gouvernorats tunisiens éligiblesⁱ



Provinces siciliennes éligiblesⁱⁱ



■ Cadre institutionnel

Les provinces siciliennes et les gouvernorats tunisiens ont un cadre institutionnel très différent, en particulier au niveau des compétences attribuées aux autorités locales et régionales. Ces dernières années ont été marquées par la poursuite de la politique tunisienne de décentralisation, si bien que gouvernorats et provinces partagent désormais certains défis communs pour leur rôle en matière de promotion du développement régional. Néanmoins, les spécificités de chacun des deux systèmes devront être prises en compte dans la mise en œuvre du programme.

La **Région Sicilienne** est une région italienne à Statut Spécial, qui lui confère une certaine autonomie législative, administrative et financière. Les organes de la Région Sicilienne sont composés d'une Assemblée régionale (90 membres élus), d'un Président de région élu qui nomme les 12 membres d'un Conseil régional aux fonctions administratives et exécutives.

La Région Sicilienne s'est dotée d'un Règlement en matière d'institutions locales, qui divise le territoire en 9 Provinces et 390 Communes. Les Provinces ont compétence en matière de programmation socio-économique, viabilité et instruction secondaire, alors que les communes ont une compétence spécifique en matière de planification urbaine, réseaux hydrauliques et services sociaux.

Une administration efficace et responsable est nécessaire au renforcement de la compétitivité régionale (soutien au tissu productif, transports et logistique, etc.). De plus en plus, l'émergence d'une culture de la légalité ainsi que l'accroissement des conditions de stabilité et de sûreté permettent aux opérateurs économiques d'investir en Sicile dans les secteurs les plus compétitifs avec des potentialités clairement

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

envisageables. La dynamique de développement local demande aussi le renforcement institutionnel et la participation du partenariat socio-économique et de la société civile aux processus de programmation. Le partenariat public/privé joue un rôle fondamental dans la définition des politiques de développement régional, de par ses capacités d'analyse du territoire ainsi que par sa capacité à mobiliser les ressources humaines et sociales les plus appropriées. L'expérience des Projets Intégrés Territoriaux a notamment permis l'émergence de réseaux de partenariats pour la gestion du développement territorial.

En **Tunisie**, suite à la loi du 4 février 1989 qui avait consolidé le rôle des conseils régionaux (composés d'élus) des gouvernorats pour toutes les questions intéressant les domaines économiques, sociaux et culturels, ces dernières années ont encore vu le renforcement du rôle des régions. De larges perspectives ont été accordées aux gouvernorats dans la conception, la gestion et le suivi de leur développement régional. Une attention particulière a été également accordée à la consolidation de leurs moyens humains et outils de travail, afin de faire de la région un pôle actif de développement apte à promouvoir l'investissement privé dans le gouvernorat, de concevoir et réaliser des projets de développement et d'établir des relations de coopération internationale décentralisée.

La dimension régionale occupe une place de choix dans la politique nationale de développement arrêtée pour les prochaines années dans le cadre du XI plan. C'est ainsi que le pouvoir des régions en matière de définition des priorités de développement et de programmes régionaux devrait être étendu et tout particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la stimulation de l'initiative privée et de la promotion de l'investissement.

Des Organismes de Développement Régional oeuvrent pour le soutien d'actions de développement et de promotion des investissements, en relation aux indications et politiques des gouvernorats. Les gouvernorats éligibles au programme sont couverts par deux organismes différents :

- Le Commissariat Général au Développement Régional (CGDR) : établi à Tunis, il couvre les gouvernorats des zones côtières du Nord-Est et du Centre-Est et dispose de directions régionales notamment dans les gouvernorats de l'Ariana, Ben Arous, Bizerte et Nabeul.
- L'Office de Développement du Nord Ouest « ODNO » : implanté à Siliana, il dispose de directions régionales au niveau des gouvernorats éligibles de Béja et Jendouba.

Analyse AFOM du cadre institutionnel de l'espace de coopération	
<i>Atouts</i>	<i>Opportunités</i>
§ Diffusion et adoption d'une méthodologie de programmation partenariale et négociée	§ Augmentation du niveau de coopération entre le niveau local, le niveau régional, interrégional, national et international
§ Disponibilité du partenariat social et économique à prendre part aux processus de programmation et à s'impliquer activement	§ Intégration et complémentarité entre programmes et projets
§ Efforts de modernisation de l'administration	§ Diffusion et échange de bonnes pratiques
	§ Augmentation du partenariat en phase d'identification et mise en œuvre des politiques et actions de développement régional
<i>Faiblesses</i>	<i>Menaces</i>
§ Disparité au niveau des compétences techniques des administrations publiques locales et régionales	§ Retards dans la mise en œuvre des actions

1.1.2 Contexte socio-économique

■ Géographie

L'espace de coopération défini par le programme recouvre près de la moitié de la Région Sicilienne et le dixième de la Tunisie, soit une superficie terrestre totale de 27,198 km².

L'espace est caractérisé par une grande diversité naturelle, qui inclut des paysages arides de montagne, des forêts, des plaines verdoyantes, ainsi qu'un long littoral, sur lequel se concentre l'essentiel de l'activité humaine.

Les gouvernorats éligibles bénéficient de larges ressources en eau, de sources thermales et d'une pluviométrie importante comparée à la moyenne nationale tunisienne. Certaines provinces de la Région Sicilienne souffrent au contraire d'un phénomène de désertification, qui affecte 57% du territoire sicilien.

■ Démographie

L'espace de coopération du programme inclut 42% de la population de la Tunisie et 37% de la population de la Région Sicilienne (3.2% de l'Italie), soit 6.1 millions d'habitants au total.

La densité moyenne de 485 hab./km, bien supérieure aux moyennes de l'Italie et de la Tunisie, s'explique par l'inclusion dans le programme de la capitale tunisienne et du 'grand Tunis' (gouvernorats de Tunis, Ariana, Ben Arous, Manouba), à la concentration urbaine importante. Tunis a elle seule concentre près du quart de la population des gouvernorats éligibles. Au-delà, et du côté italien, la zone éligible se caractérise surtout par la présence de villes moyennes et petites, concentrées en majorité sur les zones côtières.

Les moins de 15 ans représentent 16.4% de la population totale en Sicileⁱⁱⁱ, ce qui se situe dans la moyenne européenne (17.7%^{iv}), contre 24.5 % pour les gouvernorats éligibles tunisiens^v. Cette forte proportion de jeunes constitue un atout sur lequel construire une stratégie de développement régional basée sur une économie de la connaissance et l'investissement dans les ressources humaines, elle représente aussi un enjeu en terme de création d'emplois.

Le déséquilibre au niveau de l'espérance de vie traduit de forts écarts entre les provinces et gouvernorats, avec une espérance de vie de 77,8 ans pour les hommes siciliens contre 71.6 pour les tunisiens, et 82,8 ans pour les Siciliennes contre 75.5 pour les Tunisiennes. La Tunisie a néanmoins enregistré ces dernières années des progrès soutenus en matière de développement social, en particulier dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de l'éducation et de la santé. Ces performances situent la Tunisie en tête des pays à niveau de revenus similaire^{vi}.

■ Economie

Le PNB par habitant des deux côtés de la frontière est très inégal, plus de 7 fois supérieur en Sicile (15.888 €) qu'en Tunisie (2.196^{vii} €) en 2004. Il reste bien en deçà des moyennes européenne et italienne (23.448 €).

Si l'on considère la parité de pouvoir d'achats, l'écart des revenus demeure important quoique plus limité, avec un PIB par habitant 3.3 fois supérieur en Sicile qu'en Tunisie^{viii} en 2006.

Les régions éligibles sont économiquement relativement dynamiques. La Tunisie en particulier est parvenue à des taux de croissance de 5.6% en 2003 et 6% en 2004^{ix}. En Sicile, le taux de croissance moyen de 1.61% sur la période 2000-2005 est supérieur au 0.91% de l'Italie sur la même période^x.

Le tissu économique de la zone est diversifié. Au-delà de caractéristiques communes au niveau de la pêche et de la production agro-alimentaire, il existe de fortes disparités entre les provinces éligibles siciliennes, essentiellement orientées vers les services et le tourisme (73% du PIB^{xi}), et les gouvernorats tunisiens pour lesquels l'activité industrielle reste importante (34.5%), malgré la prédominance des services (55.3%).

Analyse AFOM des systèmes productifs dans l'espace de coopération	
Atouts	Opportunités
§ Dynamisme des entreprises dans certains secteurs productifs § Disponibilité d'infrastructures et dotations industrielles et productives	§ Augmentation de la demande des produits locaux § Plus forte attention aux processus productifs durables du point de vue environnemental § Présence de filières productives potentiellement compétitives § Ouverture vers le transfert de technologies et l'adoption de nouvelles technologies
Faiblesses	Menaces
§ Taille des entreprises : part importante de micro-entreprises aux faibles capacités d'investissement § Bas niveau de coopération et faible intégration productive (filières) § Fragilité des PME § Faible intégration des politiques de développement local en soutien aux PME et des politiques du travail	§ Réduction des quotas de marché en conséquence de la compétitivité des Pays du Sud Est Asiatique et de l'Europe de l'Est (avantages compétitifs) § Contexte de compétitivité accrue des Pays Membres Méditerranéens et des pays Partenaires Méditerranéens § Augmentation des coûts (énergie et transports)

Agriculture et industrie agro-alimentaire

L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire sont particulièrement développées dans les provinces de Trapani, Ragusa, Agrigente, et les gouvernorats de Nabeul, Ariana, Ben Arous, Bizerte, Béja, Jendouba, Manouba. L'agriculture présente des similitudes pour les régions des deux côtés de la frontière, caractérisées pour l'essentiel par la production de raisins, d'agrumes, d'olives, de légumes et céréales, et de lait.

La filière agricole est d'une importance cruciale pour l'emploi des ressources humaines, elle représente environ 20% de l'emploi dans l'espace de coopération, et jusqu'à 40% dans certains gouvernorats. Le quart des ingénieurs tunisiens travaille dans les secteurs agricole et agro-alimentaire^{xii}. Le secteur agro-alimentaire présente aussi un potentiel pour la valorisation de la main-d'œuvre tunisienne employée en Sicile, par le transfert d'expérience qui pourrait être réalisé, notamment pour la culture sous serre.

L'Italie est le premier client de la Tunisie en produits agro-alimentaires (50% des exportations)^{xiii}. L'analyse des stocks des IDE montre que l'Italie est le second pays investisseur dans le secteur agroalimentaire en Tunisie (derrière la France).

La production de vins, d'huile d'olive et de conserves, et plus largement le secteur agro-alimentaire sont des secteurs pour lesquels les régions partagent des enjeux et défis communs, notamment le besoin d'améliorer la compétitivité et la réponse aux marchés, en particulier en prévision de l'instauration de la zone de libre échange euro-méditerranéenne en 2010. Ces dernières années les investissements se sont orientés en particulier vers la production de vins de qualité. Des secteurs promoteurs, tels que l'agriculture biologique, la floriculture, les produits du terroir, présentent encore un bon potentiel de développement.

Des filières communes, e.g. l'oléiculture, la viticulture, développées aussi bien dans les provinces de Trapani, Ragusa, Agrigente que dans les gouvernorats de Nabeul, Ariana, Ben Arous et Bizerte, permettent d'envisager la promotion de l'intégration de filières productives dans l'espace de coopération, afin d'améliorer la compétitivité et la commercialisation des produits.

Pêche et exploitation des produits halieutiques

La pêche est une activité économique importante au niveau local, surtout pour les provinces siciliennes pour lesquelles ce secteur contribue à 18% de l'emploi, et combine un savoir-faire traditionnel aux nouvelles

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

technologies. Le secteur de la pêche participe aussi à l'activité économique des gouvernorats de Nabeul, Bizerte et Jendouba.

Les provinces de Syracuse, Agrigente et Trapani ont développé une aquaculture et mariculture importante, de même pour le gouvernorat de Béja dont la production en pisciculture représente la moitié de la production nationale tunisienne.

Le secteur de la pêche présente un intérêt particulier au niveau de l'espace de coopération, pour son impact sur l'environnement maritime transfrontalier. Il offre un bon potentiel pour une coopération en matière d'une gestion des ressources halieutiques soucieuse d'un développement durable.

Le secteur de la pêche a aussi un impact sur le tourisme, en particulier dans les provinces siciliennes qui exploitent ce secteur sous forme d'éco-tourisme, e.g. le projet 'pêche et tourisme' à Trapani, et la transformation d'anciennes pêcheries de thons en éco-musées de la pêche.

Analyse AFOM des filières agro-alimentaires (agriculture, pêche, industrie agro-alimentaire)	
Atouts	Opportunités
§ Tradition agricole riche et variée § Système locaux solides ayant un savoir faire et des compétences § Qualité de l'industrie agroalimentaire	§ Production dans des secteurs porteurs : agriculture biologique, produits du terroir, floriculture § Augmentation de la demande de produits de l'aquaculture § Intégration des filières agro-alimentaires et de la pêche au niveau transfrontalier § Horizon 2010 Zone de libre-échange § Diffusion de l'utilisation des nouvelles technologies, promotion de la qualité et la certification § Qualité des produits et valorisation des savoir faire § Capital humain et compétences à valoriser § Partenariat et promotion des investissements § Promotion de l'industrie agro-alimentaire, du conditionnement et de la conservation § Amélioration de la compétitivité, diversification de l'offre pour mieux répondre aux marchés
Faiblesses	Menaces
§ Infrastructures insuffisantes et obsolètes (structures, marchés, ports) § Services insuffisants (promotion et commercialisation) § Faible utilisation des nouvelles technologies § Structures logistiques inadéquates § Absence de systèmes de suivi (qualité, santé des produits, etc.)	§ Forte compétitivité d'autres territoires méditerranéens § Investissements publics et privés réduits § Surexploitation de la pêche en Méditerranée § Pollution maritime

Industrie

Les gouvernorats éligibles concentrent la majorité des entreprises industrielles de Tunisie, non seulement pour l'industrie agro-alimentaire mais aussi pour l'industrie électrique, l'industrie mécanique ainsi que l'industrie du textile, du cuir et de l'habillement.

L'activité industrielle dans les provinces italiennes éligibles est peu développée, concentrée pour l'essentiel sur le secteur agro-alimentaire, l'industrie pétro-chimique et les salines.

Services, tourisme et culture

Du côté des gouvernorats éligibles, la capitale Tunis concentre la majeure partie des **services** tant publics que privés et exerce un effet de polarisation sur les autres gouvernorats. Tunis concentre la totalité des sièges sociaux des institutions financières, d'assurances, des sociétés d'import-export, etc. Le poids des services dans l'économie des provinces siciliennes est important ; les services commerciaux ainsi que les services publics sont répandus sur l'ensemble du territoire éligible.

Le secteur du **tourisme**, qui représente 5.4 du PIB tunisien^{xiv} et 2.7% du PIB sicilien^{xv}, a connu une croissance ces dernières années et présente encore un fort potentiel de développement, aussi bien pour les provinces italiennes que pour les gouvernorats tunisiens. En 2006 la Région Sicilienne a ainsi enregistré une augmentation des arrivées de touristes en provenance de l'étranger de 11,2%, pour l'essentiel d'origine européenne.

Le développement du tourisme dynamise d'autres secteurs économiques (produits artisanaux, etc.), il suscite de nombreuses créations d'emplois et permet un apport en devises important au niveau des gouvernorats. Le secteur touristique est devenu un axe stratégique de développement pour les gouvernorats comme pour les provinces, qui possèdent tous des atouts dans ce secteur, compte tenu d'un riche patrimoine culturel, historique et naturel. Les flux touristiques se concentrent dans les villes historiques, dans les sites archéologiques et le tourisme balnéaire sur les zones côtières.

L'activité touristique dans l'espace de coopération se caractérise par sa diversité, qui pourrait encore être renforcée : tourisme culturel orienté vers les nombreux sites archéologiques et le riche patrimoine architectural et artistique, mais aussi les traditions locales ; tourisme balnéaire favorisé par les infrastructures de ports de plaisances et le développement de la plongée sous-marine ; tourisme vert et thermal, agri-tourisme ; tourisme de congrès et d'affaires.

Le secteur du tourisme présente un bon potentiel pour les échanges d'expériences entre les territoires éligibles et le développement de circuits transfrontaliers intégrés, notamment autour de sites culturels historiquement liés (archéologiques, culturel, pêche...)

Les deux rives de l'espace de coopération partagent un riche **patrimoine culturel** commun, héritage des civilisations phénicien, carthaginoise, grecque, romaine et byzantine. La Sicile réunit une partie considérable du patrimoine culturel italien. L'entretien et la mise en valeur de ce patrimoine sont déterminants pour le développement du tourisme.

La promotion des relations culturelles entre gouvernorats et provinces apparaît comme un élément essentiel du partenariat et du dialogue social entre les deux rives. Elle peut aussi permettre de valoriser les échanges migratoires.

Analyse AFOM des secteurs touristique et culturel	
Atouts	Opportunités
§ Richesse culturelle, environnementale et sociale	§ Valorisation des sites d'intérêts internationaux
§ Développement de structures logistiques adaptées à l'accueil des flux touristiques	§ Augmentation des flux touristiques internationaux
§ Existence de sites d'un intérêt international (archéologie, art, ressources naturelles)	§ Valorisation des traditions locales comme attracteurs touristiques
§ Initiatives culturelles internationales	§ Identité culturelle à valoriser
	§ Valorisation des relations de voisinage pour le développement de circuits touristiques intégrés
	§ Promotion de l'utilisation des TIC
Faiblesses	Menaces
§ Sites culturel, archéologiques, historiques non valorisés	§ Dégradation des sites et de l'environnement
	§ Faiblesse des administrations publiques par

§ Initiatives de valorisation dans certains cas inadéquates	rapport à la promotion de politiques de valorisation novatrices
§ Flux touristiques fortement saisonniers	§ Compétitivité des autres territoires voisins
§ Politiques des administrations publiques parfois non novatrices	(autres Etats Membres de la Méditerranée et pays du Maghreb)
§ Faible utilisation des TIC dans le domaine culture&tourisme	
§ Niveau d'internationalisation/ouverture de certains territoires faible	

1.1.3 Enjeux régionaux et défis communs

■ Emploi

Avec un taux de chômage moyen de plus de 15% dans les zones éligibles, le développement de l'emploi est un enjeu majeur pour les régions des deux côtés de la frontière. La Sicile a un taux de chômage plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale italienne^{xvi}, alors que dans la zone éligible tunisienne, les gouvernorats du Nord-Ouest sont les plus affectés.

Le secteur des services, notamment grâce au développement du tourisme, est de loin le plus gros employeur – 69% pour les régions éligibles siciliennes^{xvii}, environ 60% pour les gouvernorats. Le tourisme est même à lui seul la principale source d'emploi pour certaines provinces siciliennes telle que Raguse. L'agriculture, qui emploie environ 20% de la population active sur la zone, a une importance cruciale au niveau local, ainsi que la pêche, qui emploie notamment 18% de la population active sicilienne.

■ Investissements

Les dynamiques d'attraction d'investissements directs étrangers sur les territoires siciliens sont assez limitées mais apparaissent comme une opportunité pour favoriser l'ouverture internationale de l'économie sicilienne et en même temps accompagner les entreprises régionales pour entreprendre des parcours d'innovation technologique compétitifs sur les marchés internationaux.

Les investissements directs étrangers (IDE) en Tunisie représentent 12% de l'investissement total, 2.7% du PIB et génèrent un tiers des exportations^{xviii}. Ils rendent possible chaque année 18% des nouvelles créations d'emplois en Tunisie^{xix}. Les IDE se concentrent pour l'essentiel sur les industries manufacturières, mais aussi l'agriculture et les télécommunications. Les investissements proviennent en grande majorité des pays de l'Union européenne, et notamment de l'Italie, qui est le deuxième investisseur principal en Tunisie (après la France)^{xx}.

La promotion des investissements étrangers reste une priorité pour les gouvernorats tunisiens, dans tous les secteurs et en particulier le secteur agro-alimentaire, celui des services et projets innovants. Le soutien pour le développement régional prend notamment la forme du développement des infrastructures, d'incitations fiscales et primes à l'investissement.

La perspective de l'ouverture de la zone de libre-échange euro méditerranéenne en 2010 constitue à la fois une opportunité et une menace pour l'espace de coopération. Les régions de la zone ont besoin de maintenir et améliorer la compétitivité des secteurs pour profiter de ce potentiel de développement.

■ Environnement et énergie

L'espace de coopération offre un environnement particulièrement riche et varié qui constitue l'un de ses points forts du point de vue économique, social et culturel. La Tunisie s'est aussi engagée dans la voie de la protection de l'environnement et du développement durable. Ces cinq dernières années, un pourcentage important des dépenses publiques tunisiennes a été consacré à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. Les politiques de préservation et de sauvegarde de l'environnement de chaque côté de la frontière ont notamment mené à la création de réserves et parcs naturels, afin de préserver un écosystème diversifié.

L'environnement de la région reste néanmoins soumis à de nombreuses pressions, naturelles telles que les incendies de forêts, mais surtout liées aux activités économiques et humaines :

- Des pollutions industrielles et localement de fortes concentrations de polluants, en particulier dues aux raffineries de pétrole et centres de production d'énergie thermoélectrique dans les provinces siciliennes ;
- Des menaces sur le littoral et certaines zones où se concentrent des flux touristiques massifs saisonniers ;
- Une forte pression sur les terres agricoles, forestières et pastorales, en particulier dans les gouvernorats tunisiens ;
- Une mauvaise gestion des ressources en eau ;
- Des atteintes à l'esthétique urbaine et aux paysages ;
- Une politique de gestion des déchets insuffisante dans les milieux urbains, avec des taux de collecte différenciée très bas.

Des stratégies régionales ont été développées afin de répondre à ces menaces. Elles visent notamment à diversifier le tourisme, rationaliser l'usage des ressources en eau et autres ressources naturelles, sensibiliser la population et soutenir le développement d'ONG environnementales.

Les stratégies régionales envisagent aussi la promotion de la production d'énergie renouvelable. Dans la Région Sicilienne, la stratégie 2007-2013 prévoit l'activation des filières productives de technologies énergétiques, agro-énergétiques et de biocarburants, ainsi qu'une rationalisation de la demande d'énergie et une réduction des émissions nocives. Jusqu'à présent, l'utilisation des énergies renouvelables en Sicile, limitée, est avant tout éolienne et dans une moindre mesure hydraulique^{xxi}.

Dans les gouvernorats, le développement des énergies renouvelables dans l'espace éligible est surtout basé sur l'utilisation des ressources hydrauliques, mais aussi plus récemment sur la production d'énergie éolienne dans la région de Nabeul. Un effort important a également été fait en matière d'énergie solaire et photovoltaïque dans plusieurs zones rurales des gouvernorats éligibles tels que Béja, Bizerte et Jendouba.

Analyse AFOM de l'environnement et l'énergie dans l'espace de coopération	
<i>Atouts</i>	<i>Opportunités</i>
§ Environnement riche et varié § Ressources en eau douce importantes dans les gouvernorats tunisiens, sources thermales § Existence de normes régionales, nationales et internationales qui obligent les différents acteurs à l'utilisation durable des ressources naturelles § Existence de structures dédiées à la tutelle et à la surveillance de l'environnement	§ Développement de plans régionaux de protection et valorisation de l'environnement (eaux, forêts, diversité végétale) § Renforcement de la recherche § Amélioration des conditions de vie (culture, alimentation, environnement) § Diffusion d'énergies renouvelables
<i>Faiblesses</i>	<i>Menaces</i>

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

§ Infrastructures insuffisantes et obsolètes (structures, marchés, ports)	§ Augmentation des polluants
§ Risques environnementaux sur les côtes (urbanisation et industrialisation)	§ Désertification progressive du territoire
§ Retard vis-à-vis des objectifs de Kyoto	§ Pression environnementale sur les zones littorales
§ Faiblesses dans le domaine de la gestion des déchets et la gestion des eaux (utilisation par les secteurs productifs et les ménages)	§ Augmentation de la consommation énergétique d'énergies non renouvelables
§ Désertification (sur plus de la moitié du territoire régional de la Sicile) et érosion	§ Risques naturels et anthropiques
§ Diffusion des polluants chimiques (sites industriels obsolètes)	

■ Formation, recherche et innovation

L'enseignement primaire est pratiquement universel dans l'espace de coopération, et l'analphabétisme quasiment inexistant parmi les jeunes générations. De fortes disparités existent néanmoins au niveau régional pour le taux de scolarisation dans le supérieur. Dans la zone du 'grand Tunis', 27% des 19-24 ans poursuivent des études, pour seulement 15% dans les autres gouvernorats^{xxii} et contre 41% dans les provinces éligibles italiennes^{xxiii}.

L'espace de coopération comprend de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, notamment dans les secteurs du transport et de la logistique, de l'électronique et l'informatique industrielle, la mécanique de bateaux, le tourisme, l'agriculture et la pêche. Ce réseau offre un bon potentiel pour la valorisation des ressources humaines et le développement de l'innovation. La présence et la consolidation des institutions universitaires dans les provinces siciliennes constituent un atout majeur pour le développement économique dans l'espace de coopération.

Le secteur de l'éducation en Tunisie est confronté à l'accroissement rapide des effectifs dans le secondaire et le supérieur, lié à l'essor démographique des années passées, au moment même où l'amélioration des résultats scolaires et l'interaction entre l'enseignement, la recherche et le marché du travail est indispensable à la Tunisie pour permettre de se doter des compétences requises dans un contexte international axé sur le savoir.

La promotion de la recherche et innovation est encore insuffisante dans l'espace de coopération, même si elle est devenue une priorité pour le développement régional. En particulier, les investissements dans le secteur des technologies de la communication et de l'innovation demeurent insuffisamment développés pour permettre de valoriser le potentiel de certains secteurs productifs importants au niveau régional.

Après plusieurs années de développement des ressources humaines, la Tunisie s'est désormais engagée dans une stratégie de valorisation du savoir faire par la promotion de la recherche-développement. Divers instruments ont été mis en place dont essentiellement l'encouragement à la création d'unités de recherche au sein des universités et la consolidation de l'infrastructure de recherche par l'établissement de pôles technologiques dans plusieurs régions opérant dans des filières spécifiques. Ces technopoles ont pour objectif d'établir le lien entre la formation, la recherche et la production, de favoriser l'incubation et la création d'entreprises innovantes et d'améliorer la compétitivité, stimuler la création d'emploi notamment pour les jeunes diplômés et de favoriser l'investissement étranger. Cinq de ces pôles sont développés ou en cours de développement dans les gouvernorats éligibles :

- Le technopôle de Borj Cédria (Nabeul) : énergie renouvelable, eau, environnement et biotechnologie végétale ;
- Le technopôle de Sidi Thabet (Ariana) : biotechnologie, industrie pharmaceutique ;
- Le technopôle de Bizerte : industrie agro alimentaire ;
- Le technopôle d'El Ghazala (Ariana) : technologies de la communication ;

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

- Le technopôle de Jendouba (en cours d'étude)

Du côté des régions frontalières siciliennes, les Provinces de Trapani, Syracuse et Raguse se définissent comme ayant une vocation de recherche et de formation, axée sur les biens culturels pour Syracuse et sur la qualité pour Raguse. Le technopôle de Catane, situé hors de la zone éligible mais adjacent, se concentre sur les technologies de l'information et de la communication. La stratégie de promotion des nouvelles technologies dans les provinces siciliennes se fonde sur un réseau de relations entre les industries à haut niveau de technologie, les centres de recherche, les instituts de formation, les universités et les institutions locales. Cette approche permet de valoriser les compétences et de les mettre au profit du développement socio-économique de tous les opérateurs, notamment des petites et moyennes entreprises, qui constituent l'essentiel du tissu économique sicilien mais ne parviennent pas à contribuer suffisamment à l'effort de recherche.

Analyse AFOM de la formation, recherche et innovation dans l'espace de coopération	
<i>Atouts</i>	<i>Opportunités</i>
§ Existence de centres de recherche et technopôles sur les territoires éligibles § Ressources humaines qualifiées § Structures éducatives nombreuses § Secteurs productifs novateurs (agroalimentaire)	§ Centres de recherche à valoriser par rapport aux opportunités de la coopération transfrontalière § Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
<i>Faiblesses</i>	<i>Menaces</i>
§ Faible capacité d'innovation des PME § Faibles liens entre la recherche et le système productif § Faible ouverture internationale du territoire § Manque d'investissements adéquats par rapport aux potentialités du territoire § Faible accès aux nouvelles technologies par l'Administration Publique, les jeunes et les familles	§ Flux migratoires des ressources humaines qualifiées § Délocalisation des PME sans intégration des filières § Spécialisation productive dans des secteurs traditionnels et non compétitifs sur le marché global

■ Infrastructures, logistique et flux

La zone éligible dispose d'une infrastructure de base développée permettant les échanges internationaux, par le biais de :

- l'aéroport de Tunis-Carthage et de Tabarka, et de 3 ports commerciaux (La Goulette, Rades, Bizerte) sur la côte tunisienne, dont le principal port commercial de Tunisie (Radès), dans le gouvernorat de Ben Arous ;
- en Sicile, les ports de Pozzallo (province de Raguse), de Trapani et d'Augusta (province de Syracuse), ainsi que l'aéroport de Trapani. Les ports et aéroports principaux de Palerme et Catane sont situés hors de la zone éligible mais sont assez bien reliés aux provinces éligibles par le réseau routier.

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
 Décision CE ()

Infrastructures tunisiennes^{xxiv}



Infrastructures siciliennes^{xxv}



Dans les provinces siciliennes, les services portuaires sont dédiés principalement au trafic des personnes. Le transport maritime de marchandises reste insuffisamment valorisé, malgré l'existence de structures portuaires dédiées au trafic de marchandises. La logistique des transports souffre également du manque de centres intermodaux.

L'existence de réseaux de transport modernes et efficaces est une condition nécessaire pour le bon fonctionnement de la zone de libre-échange euro méditerranéenne qui doit être mise en place en 2010, mais c'est aussi un puissant facteur d'intégration régionale et sous-régionale entre les partenaires méditerranéens. La Tunisie s'est dotée durant les dernières années d'un réseau routier important afin de permettre l'insertion socio-économique des régions, améliorer leur compétitivité et accroître leur contribution à la dynamique économique nationale, dans le contexte de la mondialisation et d'une intégration euro méditerranéenne renforcée.

La Région Sicilienne et la Tunisie ont vocation à jouer, de par leur position centrale en Méditerranée et leur proximité, un rôle clé dans le système de la logistique méditerranéenne et internationale.

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

Sur le plan commercial, la Tunisie est le pays MED le plus intégré à l'économie européenne : la part des importations de l'UE a crû pour atteindre 76% fin 2004, de même que la part des exportations tunisiennes dirigées vers l'UE, qui représentait environ 89% des exportations totales en 2004^{xxvi}.

Les opportunités d'import/export liées à la position géographique centrale de la Sicile au milieu de la Méditerranée ne sont pas encore suffisamment exploitées. Le niveau d'ouverture internationale de la Région Sicilienne est inférieur au taux d'ouverture italien (26%^{xxvii}, contre 47% au niveau national italien). Les exportations siciliennes ne représentent que 2% du total italien. Les principales zones d'exportation sont la zone euro (35,5%), l'Afrique (17,8%) et l'Asie (11,7%)^{xxviii}. La Province la plus dynamique du point de vue des exportations est Syracuse (produits du pétrole) qui contribue à 50% des exportations régionales. Les flux les plus importants de marchandises qui transitent sur le territoire sicilien sont les combustibles et les produits du pétrole.

Des échanges humains lient les deux rives, qui s'expliquent largement par les relations historiques entre la Sicile et la Tunisie. Une importante communauté sicilienne est présente dans les gouvernorats éligibles, en particulier à Tunis, et la Sicile est la première région italienne par présence de population tunisienne. Les résidents tunisiens en Sicile, au nombre de 12,000^{xxix}, constituent la première communauté d'étrangers, dont la présence reste néanmoins limitée (1.4% de la population de l'île). Des travailleurs migrants saisonniers viennent également s'embaucher (850 en 2005), pour l'essentiel dans le secteur agro-alimentaire, en particulier dans les provinces de Raguse et Trapani^{xxx}.

La Sicile est également une importante zone de transit de l'immigration en provenance d'Afrique et d'Asie, avec une immigration clandestine via la mer qui représente 14% de l'immigration totale enregistrée^{xxxi}. Les autorités tunisiennes travaillent en étroite coopération avec les autorités italiennes de manière à plus efficacement surveiller leurs côtes. Ces dernières années, le renforcement du contrôle des frontières, associé à une législation très stricte et à des accords bilatéraux avec la France et l'Italie, a permis de faire diminuer considérablement la migration illégale via et en provenance de Tunisie vers l'UE.

Analyse AFOM des infrastructures et logistique de l'espace de coopération	
Atouts	Opportunités
§ Position centrale en Méditerranée § Proximité des structures aéroportuaires § Liens aériens internationaux récemment développés § Réseau routier amélioré en Tunisie, en voie d'amélioration en Sicile	§ Renforcement des territoires régionaux vis à vis de leur centralité en Méditerranée § Renforcement des infrastructures à travers la restructuration des réseaux existants § Développement de la logistique afin de favoriser l'export et l'import § Croissance des flux commerciaux vers les économies émergentes
Faiblesses	Menaces
§ Quantité et distributions des centres urbains de moyenne/petites dimensions en Sicile § Déficit de connexion entre les connexions internes et les structures intermodales § Qualité du système routier encore médiocre en Sicile § Basse qualité des services essentiels pour les personnes, les marchandises et les capitaux	§ Possible marginalité de la Sicile vis-à-vis des dynamiques de globalisation § Accroissement des problèmes sociaux et économiques à cause des insuffisances des infrastructures liées à la mobilité

■ Société civile

L'importance du rôle de la société civile dans le développement régional et local est désormais reconnue aussi bien dans les provinces siciliennes que dans les gouvernorats tunisiens.

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

Pour les provinces de la Région Sicilienne, le rôle fondamental des acteurs de la société civile est la promotion d'une culture de la légalité, sans laquelle tout processus de développement est inhibé. Le Forum Sicilien de la Société Civile, liée au réseau européen (née en 2001), œuvre ainsi pour le renforcement des acteurs de la société civile sur le territoire de l'île sicilienne.

Du côté tunisien, le XI plan (2007-2011) prévoit un rôle grandissant pour la société civile, au niveau du développement local, de l'emploi et des conditions de vie, ainsi qu'au niveau de la coopération internationale décentralisée. Le secteur associatif est en phase de développement dans la plupart des gouvernorats tunisiens, il comprend notamment des 'associations de développement' dans les délégations, des associations pour la promotion de l'emploi ou de la solidarité, et quelques organisations environnementales.

Les acteurs de la société civile ont un rôle important à jouer pour faciliter les échanges et la compréhension mutuelle entre les régions au sein de l'espace de coopération. L'implication active des différents acteurs de la société civile sera l'un des indicateurs pour la réalisation des objectifs du programme.

1.2 COHERENCE AVEC D'AUTRES PROGRAMMES ET AVEC LES STRATEGIES EN COURS

La coopération transfrontalière dans le cadre du programme IEVP CT Italie-Tunisie est une nouvelle forme de coopération, qui permet de rapprocher et faire travailler ensemble les régions limitrophes des deux rives et de créer des synergies entre elles. Dans le cadre de ce programme les acteurs locaux et régionaux peuvent partager leurs difficultés, trouver ensemble des solutions et échanger leurs expériences, leur savoir-faire et leurs bonnes pratiques. Ils peuvent ainsi conjointement tirer profit des opportunités, ou répondre aux enjeux et défis communs.

Le programme IEVP CT Italie-Tunisie doit prendre en compte les autres formes de coopération développées dans l'espace éligible. Il doit être cohérent avec les stratégies communautaires et nationales, ainsi qu'avec les priorités régionales de développement des deux Etats partenaires et des autres partenaires et bailleurs de fonds actifs dans les territoires visés. Les partenaires veilleront à assurer cohérence et complémentarité entre l'action et la coopération au niveau national et au niveau régional et local, afin d'éviter les doubles emplois et assurer un meilleur effet de levier. Cette attention sera portée aussi bien au niveau de la définition des priorités et mesures, que dans le suivi de la mise en œuvre du programme. Les partenaires doivent aussi tirer les leçons de l'expérience passée de coopération.

1.2.1 Cohérence avec les autres instruments de la politique européenne de voisinage et avec le partenariat euro-méditerranéen

■ Politique européenne de voisinage et instrument européen de voisinage et partenariat

Le programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie s'inscrit dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), à laquelle la Tunisie a adhéré avec l'objectif de renforcer l'intégration entre les deux rives de la Méditerranée. La Tunisie participe également à des programmes régionaux dans le cadre de la Politique de voisinage et qui touchent notamment la culture, la justice, la sécurité, le transport, l'énergie et l'environnement.

Dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), des objectifs spécifiques ont été établis avec la Tunisie dans le plan d'action voisinage en vigueur depuis le 4 juillet 2005. Ce plan constitue un vaste instrument de coopération économique et politique qui permet de progresser dans la réalisation des engagements et objectifs énoncés dans l'Accord d'Association avec l'Union européenne, que la Tunisie fut le premier pays méditerranéen à signer en juillet 1995.

Le programme indicatif national « PIN » pour la Tunisie a identifié les objectifs et les priorités de la coopération entre l'UE et la Tunisie. Ainsi trois priorités ont été identifiées pour la période 2007-2010 :

Gouvernance économique, compétitivité et convergence avec l'UE

Amélioration de l'employabilité des diplômés

Développement durable

Le **programme régional IEVP de Coopération Transfrontalière du Bassin Méditerranéen** contribuera aussi à la réalisation de ces objectifs puisque certaines activités déployées au niveau régional ou sous-régional peuvent apporter de la valeur ajoutée ou de la complémentarité aux opérations bilatérales.

Les actions régionales dans les domaines du transport et de l'énergie se concentreront sur les activités transnationales (connexions Sud-Sud et Nord-Nord), tandis que l'aide bilatérale peut privilégier la contribution à la maîtrise de l'efficacité énergétique et l'assistance technique aux structures nationales

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

concernées. La coopération régionale dans le domaine environnemental comprendra la collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement.

La **coopération transfrontalière dans le Bassin de la Méditerranée** pour 2007-2013 concerne 19 pays du pourtour du bassin méditerranéen. Il inclut dans la zone éligible tous les Gouvernorats côtiers tunisiens (treize gouvernorats) et l'ensemble de la Sicile. Ses quatre priorités sont : la promotion du développement socio-économique et le renforcement des territoires ; la promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin méditerranéen ; la promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux ; la promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale.

Le **programme transversal IEVP** comprendra les activités qui seront réalisées de la même manière pour tous les pays voisins. Il financera notamment les activités TEMPUS et le nouveau programme de bourses universitaires, ainsi que de nouvelles formes de coopération telles que TAIEX (assistance technique et échange d'informations sur la législation communautaire).

Enfin, les nouveaux **programmes thématiques IEVP** comprendront un total de sept actions thématiques, y compris les initiatives « démocratie et droits de l'homme », « acteurs non étatiques et autorités locales », « migration et asile » ou « développement humain et social – investir dans les personnes » auxquelles la Tunisie pourrait participer. Ces activités thématiques ne seront lancées que si elles fournissent une plus-value évidente.

Les autorités tunisiennes, à travers le Ministère du développement et de la coopération internationale et le Ministère des affaires étrangères en coopération avec les départements techniques concernés, veillent à la cohérence entre les différents projets et activités réalisés dans le cadre de la coopération internationale. En particulier, des réunions de concertation avec les principaux bailleurs de fonds sont organisées de façon régulière. Ce type de concertation est également prévu pour les programmes d'appui budgétaire sectoriel de la CE, notamment dans les domaines de l'éducation secondaire, de la formation et de l'enseignement supérieur.

Le Comité de Suivi Conjoint du programme IEVP CT décidera des modalités des mécanismes de coordination du programme avec les autres initiatives CE auxquelles participent les régions éligibles, notamment avec le programme IEVP-CT Bassin Méditerranéen.

Compte tenu de l'étendu du soutien apporté par les autres programmes, il sera important d'analyser régulièrement les possibilités de synergies au niveau des actions soutenues, tout en respectant les spécificités et la valeur ajoutée du programme IEVP CT, en particulier l'initiative des acteurs locaux et le principe du partenariat dans l'espace de coopération.

Le Comité de Suivi Conjoint attachera une attention particulière au développement du programme IEVP de coopération transfrontalière du Bassin Méditerranéen, avec lequel les possibilités de synergie et de complémentarité apparaissent les plus fortes.

■ **Processus de Barcelone et partenariat euro méditerranéen**

Le processus de Barcelone a été instauré le 27 et 28 novembre 1995, entre les membres de l'Union européenne et les partenaires méditerranéens (Algérie, Autorité palestinienne, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie) dans la perspective de lancer, par une relation directe et équilibrée de partenariat, une coopération comprenant trois volets :

- un volet politique, par la définition d'une aire commune de paix et de stabilité grâce au renforcement du dialogue politique et de sécurité,
- un volet économique, en construisant une zone de prospérité partagée, grâce à un partenariat économique et financier et l'établissement d'une zone de libre-échange à l'horizon 2010,

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

- un volet culturel et humain, par le rapprochement des peuples grâce au partenariat social, culturel et humain, destiné à encourager la compréhension des cultures et les échanges entre sociétés civiles.

La Tunisie est l'un des pays les plus actifs dans le processus d'intégration euro méditerranéenne lancée à Barcelone en 1995.

Dans le cadre global tracé par le processus de Barcelone, les acteurs régionaux et locaux des deux rives doivent œuvrer ensemble afin de contribuer concrètement à une meilleure intégration de l'espace euro méditerranéen. Plusieurs réseaux ont été créés dans ce contexte, regroupant des représentants des autorités régionales et locales, des milieux universitaires et d'affaires et de la société civile. Ces réseaux, et des partenariats similaires, ont été soutenus par des programmes régionaux établis dans le cadre de ce processus.

Au niveau environnemental, des objectifs ont été fixés dans le cadre du partenariat euro méditerranéen. Les partenaires se sont engagés à Barcelone en novembre 2005 à « approuver un calendrier possible pour dépolluer la mer Méditerranée d'ici 2020 » (Plan bleu). La réalisation de l'objectif de réduction des niveaux de pollution exigera une combinaison d'actions régionales et nationales, avec l'aide de tous les acteurs du bassin méditerranéen, à laquelle sera particulièrement attentive le programme IEVP CT dans sa mise en œuvre.

Le processus de Barcelone a bénéficié de l'instrument financier du programme financier MEDA de l'Union européenne.

Le total général mis à la disposition de la Tunisie sur la période 1995-2006 est de l'ordre d'un milliard d'euros^{xxxii}. Le programme couvre les secteurs clés de la modernisation de l'économie et de la société tunisiennes : macroéconomie, réformes sectorielles (douanes, ports, privatisation...), secteur éducatif, réforme financière, assurance maladie, média et justice.

Dans le cadre de la coopération régionale MEDA incluant la Tunisie, des programmes concernant les transports, l'énergie, la migration et le renforcement du système statistique touchent à des aspects liés au voisinage et à la coopération transfrontalière.

Les principaux programmes régionaux financés depuis 1995 ont été les suivants :

- réseau Euromed pour les Droits de l'homme
- commission Euro-cities EUROMED
- programme MED'ACT (suivi par MED-PACT) de coopération entre les villes, autorités locales et territoriales
- réseau EUROMESCO d'instituts de politique étrangère
- Forum euro-méditerranéen des instituts de science économique
- Union méditerranéenne des Confédérations d'entreprises
- programme EUROMED Jeunesse III pour le dialogue, la citoyenneté et la démocratie
- programme Med-Héritage pour la revalorisation du patrimoine culturel
- programme TEMPUS pour les échanges dans le cadre de l'enseignement supérieur
- réseau Med Cités et programme de gestion des déchets urbains (en collaboration avec le PNUD)

Les programmes MED'ACT et son successeur MED-PACT sont d'un intérêt tout particulier pour le programme IEVP CT Italie-Tunisie. MED-PACT est un programme de coopération entre municipalités qui se réfère au troisième volet du Partenariat de Barcelone destiné à encourager le dialogue et la coopération entre les sociétés civiles de part et d'autre de la Méditerranée, en vue d'améliorer la compréhension mutuelle et de promouvoir le rapprochement culturel et social.

Les objectifs spécifiques de MED-PACT sont de :

- Renforcer et élargir les réseaux des municipalités dans la région concernée et accroître leurs moyens d'accès à une information et à des outils techniques et méthodologiques appropriés
- Contribuer à accroître les capacités de planification et de gestion des municipalités méditerranéennes,

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

- Encourager les villes de l'UE à concentrer leurs activités de coopération dans les domaines où elles disposent d'une expertise spécifique et où elles peuvent fournir une valeur ajoutée.

Le premier appel à proposition de MED-PACT a été lancé en 2006. Le programme IEVP CT Italie-Tunisie devra veiller dans sa mise en œuvre à ne pas dupliquer les activités déjà soutenues dans les programmes MED'ACT et MED-PACT, et éventuellement à tirer de nouvelles leçons de l'expérience de ces programmes pour la coopération décentralisée.

Le programme IEVP CT Italie-Tunisie prendra de même en compte, lors de la sélection des projets, les actions soutenues dans le cadre du programme **Euromed-Jeunesse**, qui est actuellement en phase de démarrage. La Tunisie participe à ce programme qui vise le développement des échanges entre les jeunes des deux rives de la méditerranée (420 000 euros pour les bénéficiaires tunisiens). Egalement, le programme **Erasmus Mundi** pourra être pris en compte pour ses possibilités de complémentarité.

Un projet d'un intérêt particulier pour le programme IEVP CT Italie-Tunisie est celui du jumelage Franco-Italo-Tunisien sur le **renforcement des Offices tunisiens de développement régional**, financé par l'UE, qui a été lancé début 2007 et dont les résultats devront être pris en compte afin notamment d'éviter toute duplication.

La Banque européenne d'investissement (BEI) a, pour sa part, soutenu dans l'espace méditerranéen le développement du secteur privé et le renforcement du secteur financier local, la création d'infrastructures de base et les projets de dimension régionale. La BEI a octroyé à la Tunisie un total de 1 962 M€ de prêts sur ressources propres sur la période 1995-2006^{xxxiii}. Son activité se déploie principalement selon trois axes complémentaires : (i) renforcement et développement des infrastructures économiques (prêts à long terme), dont le transport (chemins de fer, routes, métro de Tunis), l'énergie (réseaux d'électricité et de gaz) et l'eau (barrages) ; (ii) protection de l'environnement (assainissement liquide, déchets solides, dépollution et aménagement de la zone littorale, etc.), et (iii) soutien au développement du secteur privé (prêts globaux aux banques et sociétés de crédit-bail). A cela s'ajoutent des programmes dans le domaine de la santé et des technopoles.

La Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) créée en 2002 a pour objet d'aider les partenaires méditerranéens à relever les défis de leur modernisation économique et sociale et de leur meilleure intégration régionale. Elle vise en particulier à encourager l'investissement en faveur du secteur privé, à soutenir la création d'emploi et la réduction de la pauvreté. Au 31 décembre 2004, ses encours avec la Tunisie s'élevaient à 20,6% de la dette multilatérale et 7,9% de la dette extérieure totale tunisienne^{xxxiv}.

Finalement, dans le cadre de renforcement du processus d'intégration euro-méditerranéen, et plus précisément l'initiative Union pour la Méditerranée, il est prévu de soutenir certaines activités relevant des priorités suivantes : l'énergie, transports et télécommunications, l'environnement, la protection civile, la promotion des PME, la recherche et l'enseignement supérieur.

Le Comité de Suivi Conjoint du programme IEVP CT Italie-Tunisie veillera aussi à la cohérence des actions soutenues avec celles auxquelles participe la Tunisie dans le cadre du programme INTERREG III B MEDOCC. Ce programme s'inscrit dans le cadre d'une «coopération transnationale» (volet B de la programmation INTERREG). Le programme a pour objectif général d'accroître la compétitivité territoriale du sud de l'Europe pour en faire une zone d'intégration économique d'importance mondiale et d'accompagner le Processus de Barcelone pour contribuer à une plus grande intégration entre les régions européennes de l'espace MEDOCC et les Pays tiers du bassin méditerranéen.

1.2.2 Cohérence avec les stratégies nationales et les programmes de coopération transfrontalière bilatéraux

■ Stratégies tunisienne, italienne et sicilienne pour le développement régional et la coopération transfrontalière décentralisée

Le programme IEVP CT s'inscrit dans la ligne de la **stratégie nationale tunisienne** de développement régional. La dimension régionale occupe en effet désormais une place privilégiée dans la politique nationale de développement de la République tunisienne, arrêtée par le Gouvernement dans le XIème Plan 2007-2011 et la Décennie 2007-2016, qui prévoit en particulier :

- la poursuite de l'amélioration de la qualité de vie ;
- la consolidation de la compétitivité des régions ;
- le renforcement de la solidarité et de la complémentarité entre les régions ;
- l'instauration des régions économiques;
- la consolidation de la décentralisation et de la déconcentration ;
- la promotion de la coopération internationale décentralisée.

Pour ce qui concerne la **Région Sicilienne**, les priorités du programme IEVP CT Italie/Tunisie cadrent avec les objectifs de convergence et avec les politiques de développement rural et du secteur pêche.

Le programme IEVP CT Italie-Tunisie participera à la stratégie d'ouverture internationale de la Région Sicilienne, qui prévoit la mise en cohérence des différents programmes et instruments financiers et s'efforce de concentrer les initiatives de coopération vers un territoire déterminé. La Tunisie représente pour la Région Sicilienne l'un des territoires prioritaires compte tenu de plusieurs aspects qui lient les deux rives de la Méditerranée et qui constituent un atout des relations transfrontalières entre les deux pays.

La stratégie d'internationalisation adoptée par la Région Sicilienne prévoit la mise au point de l'instrument « **Projet Pays** » en tant qu'outil de concentration d'initiatives régionales vers un territoire déterminé. Compte tenu de la position géopolitique et des liens socioculturels et économiques de la Région sicilienne avec certains pays, le parcours d'identification des territoires partenaires pour la mise en œuvre du « Projet Pays » a amené à privilégier les relations avec la Tunisie pour la Méditerranée. Le parcours de construction du « Projet Pays » vise donc à la concentration géographique des ressources financières disponibles (régionales, nationales, communautaires; publiques et privées) et à l'intégration des différentes initiatives à vocations internationales promues par le système régional sicilien (sociales, économiques et culturelles). En particulier, le « **Projet Pays Sicile-Tunisie** » en tant qu'outil pour renforcer le parcours d'internationalisation du système socio-économique et culturel régional sicilien devra se bâtir sur le renforcement de relations stables et fiduciaires entre les partenaires régionaux siciliens et tunisiens.

Les éléments principaux de cette initiative sont :

- Bâtir une relation stable et durable (long terme) entre les deux territoires, basés sur la reconnaissance réciproque d'un rapport de partenariat privilégié et la volonté d'acheminer un parcours de co-développement ;
- Mettre en œuvre un processus de concertation au niveau des deux territoires, incluant tous les acteurs concernés, le public et le privé, afin d'agréger les intérêts et les forces des uns et des autres, autour d'un parcours de partenariat multisectoriel, multi-stakeholders et de long terme ;
- Ouvrir les territoires à une dimension internationale en valorisant les expériences, les compétences et les potentialités, et rechercher des réponses efficaces aux principaux besoins exprimés en terme de développement local par les instances territoriales.

La concentration des efforts, des idées et des ressources sur un territoire partenaire permettra aussi à la Région sicilienne et au partenariat Tunisien d'acquérir une plus forte visibilité au sein du scénario international et d'internationalisation dans l'espace Méditerranéen. Le « **Projet Pays** » en tant qu'action

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

« cadre » du système régional sicilien vis-à-vis de la Tunisie pourra se structurer à travers une multiplicité d'initiatives intégrées et complémentaires, tels que :

- Promotion du partenariat socio-économique, promotion d'échanges, intégration de filières productives, attraction d'investissement, etc.
- Renforcement institutionnel, partenariat institutionnel, jumelages, signature et mise en œuvre des accords institutionnels, etc.
- Initiatives culturelles et sociales, échanges, etc.
- Initiatives de solidarité et coopération internationale

Le programme IEVP CT prendra en compte les actions du « **Programme de soutien à la coopération régionale** », financé par des fonds nationaux italiens, qui vise à renforcer les compétences en matière de coopération inter-institutionnelle des régions italiennes et de leurs partenaires méditerranéens et balkaniques (23 M€, dont 15 M€ pour les partenaires de la rive Sud de la Méditerranée^{xxxv}).

La méthodologie du « Programme » est axée sur :

- La conjugaison des stratégies d'internationalisation des régions italiennes avec les besoins et les priorités nationales exprimées par les pays partenaires;
- La participation paritaire des promoteurs des projets et des partenaires ;
- La concertation et la participation des communautés locales aux processus de développement ;
- Le renforcement institutionnel des autorités locales et des agences de développement;
- Le réseautage et l'échange d'expériences parmi les différents acteurs et partenaires ;
- La promotion d'un développement durable du point de vue environnemental ;
- La capitalisation des acquis.

Les différentes composantes du programme seront promues et pilotées par une Région chef de file et des Régions Partenaires. Parmi les régions italiennes la Région Sicilienne a assumé le rôle de chef de file pour la coordination du programme multisectoriel et intégré en Tunisie dans le domaine du développement socio-économique. Les raisons du leadership de la Région Sicilienne pour cette composante sont évidentes, compte tenu des liens socioculturels et économiques qui lient la région au pays maghrébin de même que sa proximité géographique aux côtes tunisiennes. Egalement, à titre de Région partenaire des autres régions italiennes, la Sicile apportera sa contribution sur les autres composantes du programme.

Les axes thématiques prioritaires, concernés par les différentes composantes du programme en Tunisie, seront les suivants :

- Développement socio-économique dans les régions du Nord Ouest de la Tunisie (Région Sicilienne, chef de file) ;
- Intégration du secteur transport-logistique entre les régions de la Méditerranée, y compris la Tunisie (Région Sicilienne, partenaire)
- Environnement : sauvegarde des ressources hydrauliques (Région Sicilienne, partenaire)
- Dialogue et culture (Région Sicilienne, partenaire)
- Renforcement institutionnel dans le domaine socio-sanitaire (Région Sicilienne, partenaire)

Dans son ensemble, le programme prendra en compte les développements et résultats de la **coopération italo-tunisienne** (47 M€ en 2004-2005^{xxxvi}), qui se concentre essentiellement sur le développement du secteur privé, avec le financement d'importantes facilités de crédit aux PME (22,3 M€), ainsi que sur l'environnement (décharges, restauration des zones touristiques, utilisation durable des ressources naturelles et archéologiques) et la recherche.

Les actions promues par la coopération italienne à travers des programmes bilatéraux, multilatéraux et les projets promus par les organisations gouvernementales et les acteurs de la coopération décentralisée qui se focalisent dans les zones éligibles au Programme IEVP CT sont nombreuses. La zone du Nord Ouest et Tunis accueille une grande partie des projets et programmes. La plupart traitent du développement socio-économique (avec une attention particulière à l'agriculture et à la pêche, au soutien aux PME et à la

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

valorisation du patrimoine), à la coopération *people to people* à travers la réalisation d'activités de formation et d'échanges et à la santé. L'environnement, en termes de *défis communs*, est traité dans plusieurs projets comme thème transversal.

En octobre 2007, la Commission mixte Italie-Tunisie a ciblé les nouvelles orientations du programme Italo-Tunisien de coopération au développement pour la période 2008-2010 (35 millions d'euros), sous forme de coopération technique dans quatre secteurs prioritaires:

- le développement et l'internationalisation des Petites et Moyennes Entreprises;
- la protection de l'environnement;
- la valorisation des ressources humaines et du patrimoine culturel;
- le développement du secteur social et de la santé.

Par ailleurs, un rôle plus accru sera dévolu à la coopération décentralisée dans une logique de partenariat entre les différents bénéficiaires publics et privés et les acteurs de la société civile en vue de la mise en œuvre des programmes régionaux spécifiques et ce, afin de renforcer le développement dans les zones urbaines et rurales. Cette approche favorisera la mobilisation de ressources supplémentaires permettant de valoriser les ressources humaines et financières des régions et par conséquent, la réalisation des objectifs fixés dans le domaine de l'investissement, de l'emploi et de l'amélioration des conditions de vie.

Une description plus détaillée de la coopération italo-tunisienne par secteurs est présentée en annexe 2 du programme.

Le **Programme Italie – Malte**, qui couvre une partie du Canal de Sicile, se concentrera pour la même période de programmation sur les thèmes prioritaires liés à l'environnement et au tourisme. Dans le cadre de ce programme la Région Sicilienne garantit la fonction d'Autorité de Gestion Conjointe.

Le programme IEVP-CT prendra en compte lorsque c'est pertinent, les éventuelles actions du programme de soutien à la coopération régionale financées par des fonds nationaux italiens.

1.2.3 Enseignements de la coopération passée

L'expérience passée de coopération permet de tirer certains enseignements que le programme IEVP CT Italie Tunisie prendra en compte dans la définition de sa stratégie et la mise en œuvre des projets.

L'expérience passée de coopération montre que la coopération décentralisée présente plusieurs avantages :

la proximité des acteurs et des institutions au niveau local et le degré d'implication de la société civile rendent les actions de coopération plus efficaces ;
la coopération décentralisée établit des liens de coopération à long terme, à partir des compétences propres aux pouvoirs locaux, qui permet d'assurer des répercussions durables ;
elle favorise des relations d'égal à égal, permet de mener des projets basés sur des problématiques communes aux différentes parties, encourageant ainsi une dynamique d'expériences.

L'expérience de coopération passée a néanmoins rarement mené à la construction de relations soutenues de **partenariat** entre territoires autour d'objectifs de développement commun, mais plutôt à des partenariats ponctuels visant à la réalisation de projets. Par sa forte logique de partenariat, au niveau de la programmation et de la mise en œuvre des priorités comme au niveau des projets, le programme IEVP CT doit permettre d'établir de véritables relations entre territoires permettant la réalisation d'objectifs à long terme. Le programme devra également veiller à impliquer largement les acteurs concernés (étatiques et non étatiques) dans la mise en œuvre des projets, afin que le manque d'implication des acteurs ne réduise pas l'ancrage des projets comme cela a parfois été le cas dans le passé, limitant l'impact des actions menées.

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

Les régions et partenaires locaux des pays européens disposent d'une grande expérience en matière de coopération transfrontalière grâce notamment aux programmes communautaires, ce qui n'est pas le cas des partenaires du Sud. Des actions de sensibilisation, d'information et d'appui aux acteurs locaux et régionaux tunisiens seront organisées, afin de leur permettre d'être des initiateurs et porteurs de projets de coopération, et de jouer leur plein rôle de partenaires actifs.

La Tunisie a cependant déjà été impliquée par le passé dans certains programmes de coopération décentralisée dans le cadre de lignes thématiques ou autres qui couvrent la région méditerranéenne, initiées par la CE ou par des Etats Membres, surtout du Sud de l'Europe. Ces programmes ont concernés différents acteurs du développement régional et local : les régions, les Offices de développement régional, le Commissariat général du développement régional, les autorités locales, les universités, les Chambres de commerce, les ONG, etc. Ces initiatives ont porté sur divers domaines qui présentent un intérêt commun pour la région tels que la protection de l'environnement, le rapprochement entre milieux d'affaires, les domaines sociaux et culturels, le rapprochement entre la société civile et la jeunesse, etc. Ces initiatives ont permis de faire travailler ensemble les partenaires décentralisés des deux rives, mais l'impact des activités menées demeure en général assez diffus.

Le programme IEVP CT Italie-Tunisie répondra à cette difficulté par sa gestion conjointe, la définition claire de priorités, l'élaboration et le suivi d'indicateurs d'impact, de résultat et de réalisation. Le programme se dote ainsi des moyens de mesurer l'efficacité du programme et des activités soutenues dans la mise en œuvre des priorités définies.

Une évaluation a mi-parcours du programme MEDA II, clôturée en 2005^{xxxvii}, recommande une meilleure appropriation du processus de programmation par les pays partenaires et une attention accrue aux micro-projets menés avec la société civile, afin de concrétiser les objectifs de partenariat politique et humain prévu par le processus de Barcelone.

L'appropriation du processus de programmation pour le programme EIVP CT Italie-Tunisie est garantie par la définition conjointe des objectifs et priorités du programme par une task force commune, et par les structures conjointes de mise en œuvre du programme (définies au chapitre 2). Le soutien aux micro-projets sera favorisé par des appels à proposition aux montants limités.

1.3 OBJECTIFS, PRIORITES ET ACTIVITES DU PROGRAMME

1.3.1 Stratégie et principes du programme

■ Stratégie

La formulation de la stratégie du Programme prend en compte, en premier lieu, les **finalités de la Politique européenne de voisinage** (PEV) et notamment de la composante de coopération transfrontalière comme définie par le Règlement de l'Instrument Européen de Voisinage et Partenariat (IEVP). Dans son Préambule (point 15), l'IEVP donne pour mission à la coopération transfrontalière de « *contribuer au développement régional intégré et durable des régions frontalières voisines et à l'intégration territoriale harmonieuse dans toute la Communauté et avec les pays voisins* ».

Les programmes de coopération transfrontalière ont un rôle essentiel dans la PEV puisqu'ils opèrent à la fois pour le bénéfice des territoires des pays membres et des pays non membres, conjuguant sources de financement internes et externes adoptées par l'Union.

Les finalités de portée générale définies par la PEV nécessitent d'être adaptées au Programme à travers un processus de dialogue entre l'Italie et la Tunisie, afin d'identifier une stratégie régionale spécifique partagée prenant en compte :

- Les **traits marquants des territoires éligibles** (Cf 1.1 Description et analyse), pour en faire émerger les opportunités et défis communs ;
- Les **stratégies et les programmes réalisés et en cours dans l'espace de la Méditerranée**, ainsi que les politiques nationales et locales des pays participants au Programme en relation aux zones éligibles (Cf 1.2 Cohérence).

L'identification de la stratégie du Programme se base sur les éléments suivants :

- Les relations partenariales sont les piliers sur lesquels se construit le Programme ;
- Le développement local de la zone de coopération transfrontalière demande la réduction des frontières physiques et culturelles ;
- La coopération transfrontalière vise à promouvoir l'ouverture des territoires et le désenclavement des territoires concernés ;
- Si l'on considère dans l'ensemble la zone du Programme, le développement régional de la zone transfrontalière entre la Région Sicilienne et la Tunisie peut se construire sur la base de la contiguïté^{xxxviii} et donc du développement cordonné et parallèle des territoires différents.

Vues les finalités et la nature du Programme, la formulation de la stratégie à poursuivre découle de la mise en pratique de la culture du **dialogue entre les acteurs concernés**, afin de créer des relations de partenariat et activer un processus d'échange permanent, indispensable pour aboutir à une programmation partagée effective.

Compte tenu de la durée pluriannuelle du Programme les acteurs clefs doivent aussi être en mesure, à travers les instances conjointes, de **capitaliser les acquis du Programme** (venant des projets soutenus par celui-ci) pour l'adapter aux changements et aux dynamiques, internes et externes, intervenant dans l'espace de coopération.

En respectant les principes du partenariat et de l'appropriation commune du Programme, la structure et les contenus du Programme sont formulés conjointement par les deux Pays participants, dans le cadre d'une Task Force Conjointe constituée à cet effet, en tenant compte des propositions de chacun et en consultation étroite avec les régions éligibles.

Les représentants des huit gouvernorats éligibles, ainsi que ceux des organismes de développement régionaux tunisiens, ont été consultés lors de la réunion de la Task Force Conjointe du 8 mai 2007 à Tunis.

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013

Décision CE ()

Ils ont été invités à présenter leurs commentaires oraux et écrits à l'ébauche du programme, et leurs remarques ont été prises en compte dans l'élaboration du document.

La Région sicilienne a effectuée quatre réunions de concertation :

- 25 septembre 2007 à Palerme avec les Bureaux et les Départements de l'administration Régionale sicilienne;
- 25 septembre 2007 à Palerme avec le partenariat Institutionnel de la zone éligible, en particulier les cinq Provinces Régionales sicilienne et le représentant des Communes, ANCI et ANCIM et les représentants des Universités de Palerme et Catane;
- 12 octobre 2007 à Palerme avec le partenariat économique et social déterminé par le Secrétariat du Forum du partenariat régional

Le cadre ainsi défini constitue le Programme à mettre en oeuvre sur la période (Cf calendrier sous 3.5) et à évaluer suivant des indicateurs définis (Cf 1.5).

■ Principes

Les deux Pays participant ont jugé utile de définir une liste de principes visant à caractériser le Programme et à orienter les acteurs locaux des territoires éligibles, qui, organisés en partenariats transfrontaliers, seront appelés à présenter des propositions de projets.

Les principes retenus par le Programme émanent, en premier lieu, de la PEV qui, dans le Règlement instituant son instrument financier (IEVP), souligne que l'assistance fournie par la Commission européenne doit suivre les principes de la **complémentarité**, du **partenariat** et du **co-financement** (art. 4). En outre, les deux Pays participant ont estimé nécessaire de les compléter avec d'autres principes qui doivent garantir le respect des finalités du Programme tout en assurant son efficacité.

Les principes retenus dans le processus de programmation et de mise en oeuvre du Programme sont les suivants :

- A. Bénéfices communs et co-développement:** Le Programme vise à mettre en évidence les bénéfices qu'il peut apporter au développement des territoires concernés en créant une dynamique qui combine les potentialités territoriales et les capacités des partenaires régionaux et locaux pour une solution aux problèmes communs et pour contribuer à améliorer la cohésion sociale et la compétitivité de l'espace de coopération. Le Programme doit permettre de bâtir des relations stables et durables entre les territoires transfrontaliers, afin d'établir un parcours conjoint de développement.
- B. Partenariat :** le processus de construction et de renforcement du partenariat entre la Région Sicilienne et la Tunisie doit favoriser une dynamique inclusive et de concertation de tous les acteurs concernés, publics et privés, étatiques et non étatiques, afin d'agréger les potentialités et les intérêts de chacun vis-à-vis d'objectifs de développement communs. Ceci représente une valeur et un principe guide de l'IEVP, mais il constitue aussi une approche opérationnelle qui est la condition indispensable pour assurer l'efficacité du Programme, contribuer à une meilleure gouvernance des processus de développement local et garantir leur cohérence et inscription efficace dans les dynamiques qui intéressent le canal de Sicile. A cet effet, il faut que le Programme assure des opportunités d'accès appropriées et équitables à tous les acteurs clefs du développement (autorités nationales et régionales/locales, partenaires économiques et sociaux, société civile) de sorte à assurer profondeur et intégration par typologie d'acteurs aux partenariats selon les secteurs d'intervention intéressés par les activités à réaliser.
- C. Développement local et valorisation de la dimension territoriale régionale :** le Programme soutiendra le développement régional des régions transfrontalières qui ont des liens et des affinités culturelles, sociales, économiques et environnementales. Le développement local doit se conjuguer avec le développement transfrontalier. La focalisation sur le niveau local impliquera de valoriser les potentialités endogènes des territoires, c'est-à-dire non seulement le patrimoine environnemental et

culturel, mais aussi les compétences, les connaissances et les savoirs faire des personnes et des organisations publiques et privés. Les spécificités institutionnelles, environnementales, géographiques, économiques et sociales, doivent donc être soigneusement prises en compte par les acteurs clefs des territoires dans le processus d'identification des actions à entreprendre de façon à promouvoir une coopération qui ne sera pas synonyme d'homologation mais plutôt d'harmonisation. Il est aussi à souligner que la valorisation des potentialités endogènes doit être durablement intégrée avec le principe de la cohésion territoriale de manière à prendre en compte aussi les zones défavorisées (par exemple, zones rurales, petites villes, zones industrielles en déclin, territoires enclavés, etc.), dans le but de renforcer un processus de développement équilibré et polycentrique.

- D. Ouverture et désenclavement des territoires :** le Programme favorisera l'ouverture des territoires siciliens et tunisiens en valorisant les expériences, les capacités et les savoir-faire, pour rechercher des réponses communes efficaces aux défis du développement local.
- E. Effet levier du programme :** le Programme, pour engendrer un effet de levier, devra mobiliser et intéresser tous les acteurs clefs du développement local, afin de faire converger des ressources additionnelles (de nature publique et privée) à titre de co-financement. Il est indispensable que le co-financement des bénéficiaires des projets soit assuré et qu'ils soient capables de mobiliser des ressources supplémentaires. De plus, seront privilégiées les actions qui auront la plus grande possibilité de générer des effets positifs sur l'ensemble de l'espace de coopération. Le programme devra atteindre une masse critique suffisante et pérenniser les espaces de coopération transfrontaliers.
- F. Renforcement du niveau de compétitivité régional :** l'espace transfrontalier tuniso-italien s'inscrit dans une « macro-région » aux traits spécifiques, le bassin de la Méditerranée, qui doit trouver ses propres modalités de compétitivité en relation aux autres zones géoéconomiques, en tenant compte des changements qui interviendront suite à la progressive activation de la Zone de libre échange, mais aussi des intérêts croissants que d'autres Etats et investisseurs manifestent envers la Méditerranée. La coopération transfrontalière Italie-Tunisie devra prendre en compte la promotion du processus d'intégration de l'espace euro méditerranéen, afin de promouvoir une stratégie cohérente de compétitivité de cet espace.
- G. Développement durable :** le développement durable demande une vision de long terme des perspectives de développement et l'analyse des conséquences des activités menées par les différents acteurs. La zone de coopération doit parvenir à identifier des solutions viables en terme de durabilité du développement en faisant face aux principaux défis auxquels l'espace est confronté. La protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, le développement économique, la cohésion sociale doivent être traités d'une façon intégrée. En particulier il est nécessaire que la croissance économique soutienne le progrès social et respecte l'environnement, que la politique sociale soutienne les performances économiques et que la politique environnementale, transversale aux différents thèmes, soit efficace et rentable du point de vue des coûts opérationnels.
- H. Egalité des opportunités, non discrimination, respect des droits individuels :** le Programme intégrera d'une manière opérationnelle (au niveau des projets) les principes de non discrimination et de respect des droits individuels dans toutes ses activités en assurant l'équité et en prévenant toute discrimination basée sur le sexe, la nationalité, la langue ou la religion. Une attention particulière devra être donnée à promouvoir le respect des droits des travailleurs et des immigrés.
- I. Intégration :** afin d'assurer une meilleure qualité des activités et conduire à des résultats réellement enracinés dans les territoires et dans les processus décisionnels, le Programme doit viser à promouvoir des actions capables d'assurer: **l'intégration intersectorielle des initiatives**, étant donné que la finalité du Programme est celle de promouvoir des processus de développement local orientés vers la cohésion et la durabilité ; **l'intégration des différentes compétences et missions des acteurs clefs des territoires concernés** (décideurs et personnes concernées) ; et **l'intégration**,

la complémentarité et la coordination avec les initiatives locales, nationales et macro-régionales intéressant l'espace de coopération du Programme, dans le but de promouvoir des synergies entre les différentes initiatives et apporter une contribution réelle au développement stratégique et durable des territoires dans le moyen et long terme.

1.3.2 Objectifs et priorités du programme

■ Objectif général

L'objectif général du programme, qui prend en compte les spécificités du programme et de l'espace de coopération, est de « Promouvoir l'intégration économique, sociale, institutionnelle et culturelle entre les territoires siciliens et tunisiens en accompagnant un processus de développement durable conjoint autour d'un pôle de coopération transfrontalier ». Il a été approuvé par la Task Force conjointe du 8 mai 2007 à Tunis.

■ Vue d'ensemble des objectifs et priorités

Pour que le processus de coopération recherché, fondé sur les principes évoqués ci-dessus, ait un caractère de durabilité et de bénéfice partagé, il doit avoir une nature intégrée. Pour cela les deux pays participants au Programme ont concordé de prendre en compte trois des quatre objectifs spécifiques indiqués par la Commission européenne pour les programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP, à savoir :

- Développement économique et social (objectif 1)
- Challenges communs (objectif 2)
- Coopération « people to people » (objectif 4)

Le choix d'un nombre limité de priorités a été fait selon les principes suivants :

- L'extension du Programme à plusieurs zones adjacentes se justifie en termes de cohérence avec les politiques de développement régional et national et permet de mettre en valeur l'espace géographique entier de coopération transfrontalière. D'autre part, l'inclusion dans le programme d'un nombre majeur de Provinces et Gouvernorats réduit proportionnellement l'enveloppe du Programme ;
- Le Programme IEVP CT Italie-Tunisie constitue un programme « d'apprentissage » pour la Région Sicilienne et la Tunisie ; un nombre limité de priorités permet de concentrer les efforts et contribue, au même temps, à la construction d'un réel parcours de développement ;
- Les ressources allouées au Programme ne sont pas suffisantes pour apporter des réponses à l'ensemble des principaux défis identifiés, qui caractérisent l'espace de coopération : la concentration sur certaines priorités évite le saupoudrage du Programme et accroît son impact.

L'analyse des zones géographiques concernées par le programme a fait émerger **quatre secteurs prioritaires**, présentant un intérêt commun pour les Gouvernorats tunisiens comme pour les Provinces italiennes, sur lesquels concentrer les efforts de coopération : **la filière agroalimentaire, la pêche, le tourisme et la culture**.

Ces secteurs ont été identifiés comme porteurs d'un potentiel de développement important, ayant un impact positif sur l'emploi, mais aussi plus largement sur le contexte socio-économique (PMEs et produits artisanaux, environnement, échanges migratoires...).

Ces secteurs sont cohérents avec la logique de coopération transfrontalière dont la valeur ajoutée, notamment par les échanges d'expériences et la création de réseaux, apparaît clairement pour le développement de ces secteurs.

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

Ces secteurs de coopération ont été abordés selon les **dimensions horizontales prioritaires** suivantes, identifiées par l'analyse de la zone de coopération et l'analyse SWOT :

- Renforcement institutionnel pour le développement régional ;
- Promotion de l'emploi et des investissements productifs ;
- Protection et valorisation de l'environnement, l'héritage naturel et culturel;
- Promotion de l'enseignement supérieur, de la recherche et innovation ;
- Amélioration de la logistique et des transports, facilitation des flux de marchandises et capitaux ;
- Promotion du rôle de la société civile.

La combinaison des secteurs et dimensions horizontales prioritaires a permis de faire émerger les **priorités et mesures du programme** suivantes :

PRIORITES	MESURES
1 Développement et intégration régionale	Développement et intégration des filières économiques
	Promotion des flux de marchandises, valorisation des flux migratoires et financiers
	Promotion de la recherche et innovation
	Coopération institutionnelle pour promouvoir le développement régional
2 Promotion du développement durable	Gestion efficace des ressources naturelles
	Valorisation de l'héritage naturel et culturel
	Développement des énergies renouvelables
3 Coopération culturelle et scientifique, et appui au tissu associatif	Soutien à la coopération au niveau associatif
	Coopération culturelle et scientifique
	Formation et échanges de jeunes et d'étudiants

Les projets à mettre en œuvre dans le cadre des priorités et mesures du programme doivent respecter les réglementations, lois et législations nationales.

■ **Priorité 1 – Développement et intégration régionale**

Le développement socio-économique des territoires éligibles et la promotion de l'intégration économique régionale est la première des priorités identifiée par les partenaires réunis dans la Task Force conjointe, et celle à laquelle sera consacrée la majorité (60%) des fonds disponibles du programme pour le soutien aux projets.

Elle se concentrera sur :

- Le soutien au développement et à l'intégration des filières économiques clés pour la zone éligible que sont l'agro-alimentaire, la pêche et le tourisme ;
- La promotion des flux de marchandises, qui ont un rôle important à jouer dans l'intégration commerciale de la région, ainsi que la mise en valeur des flux migratoires et des flux financiers entre la Tunisie et la Sicile ;

- La promotion de la recherche et de l'innovation, dans le cadre d'une coopération entre pôles technologiques, le soutien à l'innovation dans les processus de production et la diffusion des technologies de l'information et de la communication ;
- Le soutien à la coopération au niveau institutionnel (organismes de développement régionaux, chambres de commerce...) pour la promotion du développement local.

• **Mesure 1.1 – Développement et intégration des filières économiques**

La promotion de l'intégration des filières productives dans les secteurs agro-alimentaire et de la pêche, et du développement intégré de la filière touristique, a été identifiée dans l'analyse régionale comme porteuse d'un fort potentiel pour la coopération entre la Tunisie et la Sicile. Les projets financés dans le cadre de cette mesure viseront à améliorer la compétitivité et la commercialisation des produits.

Dans le cadre de cette mesure, trois directions prioritaires seront soutenues:

⇒ **Le développement de la filière agroalimentaire**

Soutien à des projets communs de développement et d'investissement dans la filière agroalimentaire, notamment dans les domaines de : la transformation et la valorisation des produits agricoles, la distribution et l'harmonisation logistique, l'agriculture biologique.

⇒ **Le développement de la pêche**

Soutien à des projets transfrontaliers de développement et d'investissement dans le secteur de la pêche, visant notamment une gestion intégrée des ressources halieutiques et de l'aquaculture.

⇒ **Le développement du tourisme**

Développement d'une industrie du tourisme intégrée transfrontalière, avec promotion : de circuits communs et de relations de partenariat, du tourisme 'vert' (thermal, écologique, de pêche, de chasse...) et du tourisme culturel, de produits touristiques innovants tels que découverte de l'artisanat ou des produits du terroir. Une attention particulière pourrait être accordée au développement de l'artisanat en lien avec les activités touristiques intégrées au niveau des régions concernées par le programme.

Exemples d'activités indicatives pour cette mesure

- *Projets pilotes sur l'agriculture biologique*
- *Harmonisation des standards de qualité*
- *Renforcement des filières de commercialisation*
- *Amélioration de la logistique et communication entre les entreprises*
- *Identification et établissement de labels commerciaux communs*
- *Organisation de rencontres interentreprises dans les différents secteurs d'activités ciblés*
- *Valorisation réciproques des produits et organisation d'événements de promotion commerciale conjoints (foires...)*
- *Echange d'expérience, projets pilotes pour le développement de l'aquaculture*
- *Projets de régénération du potentiel halieutique (fermage et réintroduction d'espèces)*
- *Soutien à l'intégration régionale des filières (création de consortium, associations de producteurs, partenariats de commercialisation)*
- *Projets pilotes pour une meilleure adéquation de la production et commercialisation (développement d'innovations telles que cultures précoces)*
- *Valorisation des produits du terroir*
- *Appui à la traçabilité des produits (assistance aux producteurs, développement des organismes de certification)*
- *Projets pilotes conjoints pour la modernisation des moyens de production*
- *Promotion de circuits touristiques communs*
- *Identification de produits novateurs et niches touristiques*
- *Echanges d'expérience pour encourager le lissage annuel des flux touristiques saisonniers*

• **Mesure 1.2 – Promotion des flux de marchandises, valorisation des flux migratoires et financiers**

L'analyse régionale a permis de mettre en relief des potentiels de coopération visant à la facilitation des échanges commerciaux dans le cadre d'un partenariat entre points de contacts frontaliers, et à la valorisation des échanges migratoires et financiers existants.

Dans le cadre de cette mesure, deux directions prioritaires seront soutenues :

⇒ **La facilitation des flux de marchandises**

Soutien à la valorisation des points de contacts frontaliers, afin d'améliorer la gestion des flux et de faciliter la circulation des marchandises (coopération entre autorités portuaires, etc.)

⇒ **La valorisation des flux migratoires et financiers**

Soutien à des projets à même de valoriser les flux migratoires et financiers pour le développement du potentiel d'opportunités socio-économique des régions (transfert de savoir-faire, investissement productif de l'épargne des migrants, etc.).

Exemples d'activités indicatives pour cette mesure

- *Renforcement de la coopération entre autorités portuaires (adoption de standards communs, harmonisation des procédures de contrôle...)*
- *Valorisation de l'épargne des migrants et sensibilisation des migrants aux opportunités d'investissement en Tunisie*
- *Amélioration de la qualité des services financiers et bancaires entre la Sicile et la Tunisie (coût et rapidité des transactions)*
- *Sensibilisation pour l'amélioration des conditions de travail des travailleurs tunisiens en Sicile (information...)*
- *Valorisation des qualifications des travailleurs migrants*
- *Echanges d'expérience et promotion d'un transfert de savoir-faire par les migrants pour les techniques de production*

• **Mesure 1.3 – Promotion de la recherche et innovation**

Le rôle clé joué par la recherche et l'innovation pour dynamiser le secteur économique et créer de nouvelles opportunités a été souligné par l'analyse régionale et retenu par les membres de la Task Force comme devant être l'objet d'une des mesures importantes du programme.

Dans le cadre de cette mesure, trois directions prioritaires seront soutenues :

⇒ **La promotion du développement des pôles technologiques**

Soutien à la coopération transfrontalière pour le développement des pôles technologiques, afin de promouvoir la recherche et améliorer la connectivité entre pôles technologiques, centres de recherche et acteurs socio-économiques.

⇒ **Le soutien à l'innovation dans les processus de production**

Promotion de l'innovation dans les processus de production, en particulier pour la qualité de la production et la réactivité aux marchés, notamment par des échanges d'expérience et des projets-pilote transfrontaliers.

⇒ **Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Promotion et diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les quatre secteurs clés de coopération identifiés par l'analyse régionale : l'agriculture, la pêche, le tourisme et la culture.

Exemples d'activités indicatives pour cette mesure

- *Mise en réseau des pôles technologiques dans l'espace de coopération*
- *Soutien à la coopération entre technopoles, universités et secteurs techniques*

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

- *Promotion de la dissémination des résultats de la recherche au niveau du secteur productif*
- *Développement et mise en œuvre de programmes de recherche communs Tunisie-Sicile sur des enjeux communs*
- *Promotion de transferts technologiques : encouragement de pépinières d'entreprise...*
- *Soutien à la formalisation des innovations (orientation, information...)*
- *Promotion et soutien à la publicité des innovations (prix d'excellence)*
- *Soutien à la recherche des partenaires financiers pour développer des prototypes (base de recherche, bourses de rencontre...)*
- *Projets-pilote d'informatisation dans le domaine agricole pour les produits périssables (informations immédiates sur les productions à écouler)*
- *Développement d'actions conjointes de formation aux TIC*
- *Promotion des TIC dans les réseaux productifs, afin de permettre l'échange d'expérience (en particulier sur des techniques ou produits innovants)*
- *Diffusion des TIC au secteur de l'artisanat*
- *Utilisation des TIC dans la promotion artistique et culturelle*

• Mesure 1.4 – Coopération institutionnelle pour promouvoir le développement régional

Cette mesure s'attachera à promouvoir la compétitivité et la diversification économique des régions, notamment par des échanges d'expérience au niveau des instruments de politique territoriale, un soutien à la capacité des organismes de développement régionaux, la promotion des échanges entre les Chambres de commerce et les centres d'affaires siciliens et tunisiens, contribution à la promotion des partenariats institutionnels, notamment le partenariat public-privé.

Exemples d'activités indicatives pour cette mesure

- *Mise en réseau des organismes de développement régional en Sicile et Tunisie*
- *Promotion des activités et des opportunités régionales (marketing territorial, études sur les atouts et potentiel compétitifs des régions...)*
- *Echange de bonnes pratiques pour le développement local et régional*
- *Développement d'outils de statistiques régionales (indicateurs économiques...)*
- *Echange d'expérience sur les activités d'appui au commerce régional et à l'investissement*

■ Priorité 2 – Promotion du développement durable

Sur la base de l'analyse régionale mettant en relief l'environnement à la fois riche et fragile des territoires, et prenant en compte l'importance de son impact économique, les membres de la Task Force conjointe ont résolu d'intégrer la dimension environnementale du développement comme priorité à part entière du programme de coopération transfrontalière, et d'y consacrer 20% du budget du programme.

Cette priorité se concentrera sur :

- Le soutien à une valorisation et gestion efficace des ressources naturelles pour les secteurs clés de l'agriculture et de la pêche
- La protection et la valorisation de l'héritage naturel et culturel, comme condition à un développement touristique soutenable
- La promotion du développement des énergies renouvelables

• Mesure 2.1 Gestion efficace des ressources pour l'agriculture et la pêche

Cette mesure vise à promouvoir une valorisation et gestion efficace des ressources naturelles. Elle concerne deux des secteurs clés de coopération identifiés par le programme que sont l'agriculture et la pêche et se concentre sur le volet environnemental des mesures de développement économique. Cette mesure soutiendra des projets qui permettront d'assurer une agriculture et une utilisation des ressources halieutiques

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

respectueuses du développement durable, notamment par des activités communes de monitoring environnemental, etc.

Exemples d'activités indicatives pour cette mesure

- *Sensibilisation conjointe des pêcheurs sur les espèces menacées, et les techniques de pêche permettant un développement durable*
- *Renforcement du système de monitoring environnemental au niveau régional*
- *Projets pilote de valorisation des sous-produits agricoles*
- *Projets pilote pour l'utilisation et le recyclage des eaux usées traitées pour l'agriculture et les cultures irriguées*

• Mesure 2.2 Protection et valorisation de l'héritage naturel et culturel

L'analyse régionale a mis en relief la richesse de l'environnement naturel ainsi que l'important patrimoine culturel, commun aux deux rives. Cette mesure encouragera la protection et la valorisation de cet héritage naturel et culturel, afin de permettre la mise en valeur touristique des territoires. Cette priorité inclut notamment la valorisation des régions côtières et du paysage, et la protection de la biodiversité.

Exemples d'activités indicatives pour cette mesure

- *Valorisation du patrimoine maritime (sensibilisation, projets pilotes)*
- *Lutte contre la dégradation des plages*
- *Projets pilotes pour le recyclage des déchets urbains en zone touristique*
- *Actions de sensibilisation pour la lutte contre la pollution et le gaspillage des ressources en eau (actions dans les écoles...)*
- *Promotion de réseaux de parcs naturels*
- *Sauvegarde et mise en valeur des sites culturels (architecturaux, archéologiques...)*
- *Etudes et mesures conjointes pour la sauvegarde du patrimoine*
- *Promotion d'un héritage culturel commun (festival gréco-romain itinérant...)*

• Mesure 2.3 Développement des énergies renouvelables

Cette mesure soutiendra le développement d'activités conjointes pour la promotion et la diffusion d'énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, éolienne, géothermique) et l'efficacité énergétique.

Exemples d'activités indicatives pour cette mesure

- *Projets pilotes, études, diffusion de bonnes pratiques, sensibilisation*
- *Développement de prototypes*
- *Coopération entre les centres d'excellence pour promouvoir des améliorations technologiques adaptées aux spécificités des territoires (climat...)*

■ Priorité 3 Coopération culturelle et scientifique, et appui au tissu associatif

Prenant en compte l'analyse régionale, qui souligne le rôle croissant de la société civile pour le développement local et régional, le potentiel d'une population jeune bien formée, et l'importance de la coopération culturelle et scientifique entre la Sicile et la Tunisie, la Task Force conjointe a décidé de soutenir dans cette troisième priorité du programme une coopération impliquant avant tout des partenaires associatifs et organisations ou institutions non étatiques (universités, centres techniques ou culturels...), et d'y consacrer 20% du budget du programme.

Cette priorité se concentrera sur :

- Le soutien à la coopération au niveau associatif
- La promotion de la coopération culturelle et scientifique
- La formation et les échanges de jeunes et d'étudiants

• **Mesure 3.1 – Soutien à la coopération au niveau associatif**

Cette mesure soutiendra la coopération pour le développement du tissu associatif à travers une approche participative afin de promouvoir le développement local, le soutien aux populations vulnérables et l'environnement. La promotion de partenariats entre les associations tunisiennes et siciliennes visera également à renforcer la capacité des organisations, autour de projets permettant d'établir des liens durables de coopération.

Exemples d'activités indicatives pour cette mesure

- *Coopération associative pour promouvoir la micro-entreprise et les micro-projets pour les populations vulnérables, notamment les jeunes et les femmes et leur rôle dans la vie économique*
- *Echange d'expériences entre associations environnementales*
- *Soutien aux échanges entre associations de promotion de l'artisanat et de la culture locale*

• **Mesure 3.2 – Coopération culturelle et scientifique**

Cette mesure s'attachera à promouvoir une coopération culturelle, scientifique et technique entre la Sicile et la Tunisie, visant à la création de réseaux de coopération durables, notamment entre universités, instituts de formation ou de recherche, et opérateurs culturels.

Exemples d'activités indicatives pour cette mesure

- *Création d'un centre virtuel commun pour la recherche archéologique*
- *Modernisation de la mémorisation des connaissances sur le patrimoine culturel régional*
- *Réseaux entre les écoles d'art et d'architecture siciliennes et tunisiennes*
- *Échange entre instituts de recherche scientifique et technologique*
- *Echanges et visites entre chercheurs*

• **Mesure 3.3 Formation et échanges de jeunes et d'étudiants**

Cette mesure soutiendra la formation transfrontalière des jeunes. Elle s'attachera à faciliter les échanges d'étudiants (universitaires et techniques), à promouvoir des programmes d'études conjoints ainsi qu'à soutenir la formation professionnelle et les techniques par alternance.

Exemples d'activités indicatives pour cette mesure

- *Formation des formateurs*
- *Coopération entre universités visant à la délivrance de diplômes conjoints*
- *Collaboration pour la formation professionnelle, y compris stages*

1.3.3 Nature des projets

Pour atteindre les objectifs indiqués et en tenant compte de la nature du Programme ainsi que de ses finalités, il est envisagé de faire recours à deux types de projets:

- Projets résultant de l'émergence d'actions promues à l'initiative des acteurs locaux organisés en partenariat transfrontalier, en accord avec les objectifs et priorités du Programme ;
- Projets stratégiques, dont les thèmes à traiter en relation aux objectifs spécifiques du Programme sont préalablement identifiés par le Comité de Suivi Conjoint.

■ **Projets résultant de l'émergence d'actions promues à l'initiative des acteurs locaux organisés en partenariat transfrontalier**

Ce type de projets vise à favoriser l'émergence d'initiatives conjointement identifiées et élaborées par des partenariats comprenant des acteurs locaux et régionaux éligibles de l'espace de coopération du Programme, sur la base des objectifs et priorités retenus par celui-ci.

Les règles d'application des programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP adoptées par la Commission européenne (art. 41) identifient la possibilité de trois sortes de projets :

- **Intégrés**, où les partenaires conduisent sur leur territoire respectif une partie des actions constitutives du projet ;
- **Symétriques**, où des activités similaires sont conduites en parallèle de part et d'autre de la frontière ;
- **Simple**s, se déroulant principalement ou uniquement d'un côté ou de l'autre de la frontière, mais au bénéfice des deux partenaires.

Ces projets sont sélectionnés sur la base d'appel à propositions. Les modalités de lancement des appels à proposition ainsi que les modalités de sélection et de mise en œuvre des projets réalisés dans le cadre du programme seront spécifiées dans des manuels des procédures à rédiger par l'AGC selon les indications fournies au chapitre III (en tenant compte du règlement IEVP, des règles d'application des programmes CT dans le cadre de l'IEVP, ainsi que du PRAG^{xxxix}), et à approuver par le Comité de Suivi Conjoint du Programme.

■ Projets stratégiques

Les partenaires envisagent la possibilité d'identifier, dans le cadre du Comité de Suivi Conjoint du Programme, des projets stratégiques définis par leur capacité à structurer la coopération dans l'espace transfrontalier, autour des objectifs et priorités du Programme.

Ces projets stratégiques doivent saisir les opportunités, les atouts et les enjeux de l'espace d'intervention et répondre aux besoins des territoires intéressés par le Programme, constituant ainsi son armature. Leur réalisation engendrera des impacts qui dépasseront les limites des territoires concernés en produisant des effets importants soutenant les politiques de développement régionale et nationale des deux Pays concernés. Les thèmes seront choisis en fonction des enjeux majeurs caractérisant l'espace de coopération de façon à définir des pistes de travail caractérisant le Programme dans son ensemble et éviter ainsi la fragmentation des opérations.

Le Comité de Suivi Conjoint pourra, suite à une évaluation de mi-parcours du Programme, réorienter les thèmes préalablement retenus avant de lancer de nouveaux appels à propositions.

La procédure d'identification et de sélection des projets stratégiques est décrite au chapitre III (3.1.2). Le Comité de suivi détaillera la taille des projets.

1.3.4 Assistance Technique

Les activités d'assistance technique ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du programme, afin de soutenir à la fois :

- **la gestion du programme** : sélection et supervision des projets, audit du programme ;
- **l'information et la communication** interne et externe au programme : dissémination d'information, évaluation et publicité.

Le budget éligible pour les activités d'assistance technique représente un maximum de 10% de la contribution de la Commission au budget du programme. Le Comité de Suivi Conjoint décide de l'allocation de ce budget, sur proposition de l'Autorité de Gestion Commune. Le budget financera notamment les activités et le fonctionnement des institutions conjointes du programme.

■ Soutien à la gestion du programme

- **Lancement des appels à proposition ; gestion, suivi et contrôle des projets**

Les activités d'assistance technique relatives au lancement des appels à proposition et à la supervision des projets seront mises en œuvre pour l'essentiel par le Secrétariat Technique Conjoint (Cf 2.4), en soutien à l'AGC. Ces activités incluent la préparation des appels à proposition, les conseils aux partenaires lors de la mise en œuvre des projets, la vérification des rapports financiers et opérationnels des projets, et la préparation de rapports annuels de mise en œuvre du Programme.

- **Réunions du Comité de Suivi Conjoint et des Comités de Sélection des projets**

Les activités d'assistance technique soutiendront la préparation et la tenue de réunions régulières du Comité de Suivi Conjoint et des Comités de Sélection des projets, qui sont une condition nécessaire au bon fonctionnement du Programme.

- **Audit du programme**

L'assistance technique permettra la réalisation des audits externes du Programme, tels que prévus par les Règles de mise en œuvre IEVP, afin de garantir une gestion efficace des fonds du Programme.

■ Communication et information

Un plan de communication et d'information sera proposé par l'AGC au Comité de Suivi Conjoint, afin de permettre une large participation des partenaires potentiels aux activités du Programme, ainsi que de diffuser les résultats obtenus et capitaliser les acquis du Programme (Cf 3.4).

Les activités d'information et communication seront mise en œuvre, pour la période 2007-2009, en étroite coordination avec le projet *Regional Capacity Building Initiative II (RCBI II)* financé par la Commission européenne pour soutenir les programmes IEVP CT.

- **Information sur les opportunités offertes par le programme et soutien à la recherche de partenaires**

Des activités d'information ciblées, visant à diffuser largement auprès des partenaires potentiels les opportunités offertes par le programme et le lancement d'appels à proposition, pourront prendre plusieurs formes :

- Organisation de séminaires d'information dans les régions éligibles,
- Organisation de forum pour la recherche de partenaires,
- Publication et diffusion de matériel d'information écrit,
- Création d'un site web interactif pour le Programme, incluant la recherche de partenaires.

Le Secrétariat Technique Conjoint, ainsi que son antenne en Tunisie, animeront ces activités afin de soutenir les bénéficiaires potentiels dans leur recherche de partenaires et leur fournir une information impartiale sur les objectifs du programme, les règles de participation et de mise en œuvre.

- **Dissémination des résultats des projets et des exemples de bonne pratique**

L'échange d'expérience sur la mise en œuvre des projets entre les participants aux projets, ainsi que la diffusion des exemples de bonnes pratiques auprès de partenaires potentiels, permettra d'améliorer la qualité des projets dans la durée de mise en œuvre du Programme. Les activités d'assistance technique incluront des rencontres entre projets en cours, ainsi que des présentations auprès de partenaires potentiels.

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

Les activités viseront également à promouvoir et diffuser les résultats des projets, via le Secrétariat Technique Conjoint et son antenne en Tunisie, et les media spécialisés.

- **Evaluation des résultats du Programme**

Des évaluations sur la mise en oeuvre et les résultats du Programme, réalisées par des experts indépendants, sont essentielles à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité du programme. Le Comité de Suivi Conjoint décidera de la fréquence des évaluations intermédiaires du Programme.

Une évaluation à mi-parcours, ainsi qu'une évaluation finale, seront réalisées par la Commission européenne.

1.4 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La loi communautaire de référence pour l'évaluation environnementale stratégique (EES) est la directive 2001/42/CE. Elle a l'objectif « d'assurer » un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient sujets à une évaluation environnementale».

L'Ufficio Speciale pour la Cooperazione Decentrata allo Sviluppo e alla Solidarietà della Presidenza Regione Siciliana (Autorité de Gestion Commune) est le responsable de l'évaluation Environnementale Stratégique (EES) et il s'est servi de l'aide du LDK Consultants Engineers and Planners S.A qui a rédigé le Rapport d'Evaluation Environnementale du PO Italie-Tunisie 2007-2013.

Pour mener la procédure EES, chaque pays participant au Programme a désigné un point de contact environnemental, régional pour l'Italie et national pour la Tunisie, qui a joué le rôle de lien pour d'ultérieures consultations dans les pays respectifs. Le projet de Rapport sur les incidences environnementales a été préparé par l'évaluateur et a été sujet, dans chaque pays, à une période de consultation publique ouverte aux acteurs publics et privés intéressés.

Les commentaires formulés par les parties prenantes dans le cadre de la procédure de consultation ont été pris en compte dans la rédaction de la version finale du Programme Opérationnel.

Les principaux résultats de l'EES sont résumés ci-dessous.

De l'analyse de la nature des actions prévues dans le programme Italie-Tunisie, émerge qu'elles sont, en générale, orientées vers la durabilité environnementale. L'ensemble du Programme est basé sur les principes du Développement Durable. Chacune des mesures prend donc en compte la dimension environnementale, étant une des principales dimensions du développement durable. En conséquence, il est attendu que le Programme ait un impact global positif sur l'environnement.

Priorité 1

Les projets dans le cadre de la présente priorité tendant à améliorer la compétitivité, la commercialisation de marchandises et capitales et l'innovation, ils sont conçus pour avoir globalement un impact positif. Là où l'EES a trouvé de petits impacts potentiellement négatifs est sur quelques actions de la mesure 1.1. Ces impacts sont liés aux modalités d'actuations des actions. En particulier, la croissance de l'aquiculture où de la pêche non durable pourrait avoir un potentiel impact négatif sur la biodiversité de la région. D'autres impacts potentiellement négatifs pourraient avoir des répercussions sur la qualité de l'air et sur des facteurs climatiques, dans le cas d'un développement incontrôlé des filières agroalimentaires et touristique.

Priorité 2

Cette priorité a un impact globalement fort positif, puisque son objectif principal est la contribution à l'amélioration de la protection de l'environnement, ainsi que la promotion des énergies renouvelables. En ce qui concerne les actions de la mesure 2.3. inhérentes au développement des énergies renouvelables, il n'est pas possible d'encadrer l'impact potentiel lié à la construction d'infrastructures concrètes, puisque la mesure prévoit principalement des actions immatérielles. L'impact potentiel sur le paysage pourra être évalué au moment de la réalisation concrète des projets. Dans ces cas, d'éventuels projets financés seront évalués en cohérence à l'annexe II de la Directive 85/337/CE.

Priorité 3

La présente priorité se fixe l'objectif de créer un réseau de travail pour la coopération culturel et scientifique et appui au tissu associatif des deux pays, dans une tentative d'échange d'expérience et

de consolidation de leurs capacités vis-à-vis de questions telles que l'environnement, les populations vulnérables ou le patrimoine culturel. L'effet escompté sera positif pour tout champ de l'environnement évalué.

1.5 INDICATEURS

La mise en œuvre du Programme demande l'identification d'un set d'indicateurs pour évaluer le programme ; les séries d'indicateurs du PO Italie/Tunisie sont trois (indicateurs d'impact, indicateurs de résultats et indicateurs de réalisation) et chaque série contient plusieurs éléments (indicateurs) d'évaluation, à développer au niveau des projets et du programme. Les éléments d'analyse doivent être accessibles et raisonnablement comparables aux données de départ.

Indicateurs d'impact à impact moyen/long terme à Objectif Général du Programme

Ces indicateurs mesurent les effets du programme sur les systèmes économiques intéressés, au-delà des effets directs sur les bénéficiaires. L'impact est mesuré selon deux typologies d'indicateurs :

- impact spécifique – les effets sont directement liés aux actions du programme
- impact global – les effets se produisent sur une population plus vaste et se manifestent à long terme et sont évalués, normalement, au cours de l'évaluation ex-post (exemples : réduction du taux de chômage, augmentation des revenus, du PIB, etc.)

Indicateurs de résultat à impact initial des résultats du Programme à Priorités du Programme

Les indicateurs de résultat sont associés aux objectifs spécifiques du Programme et mesurent l'effet direct et immédiat du programme. Sont exprimés en termes physiques (exemples : réduction du temps de parcours, niveau d'emploi des participants aux activités formatives, % d'augmentation des flux touristiques ou financiers, réduction des coûts de transports, coûts moyen des marchandises, etc.)

Indicateurs de réalisation à réalisations (biens et services produits) à Objectifs Opérationnels

Les indicateurs de réalisation sont indiqués en termes physiques (exemples : nombre de projets financés, nombre d'activités formatives réalisées, coûts des projets)

Les indicateurs de chaque priorité sont les suivants :

Priorité	Indicateurs de Réalisations	Valeurs cibles	Indicateurs de Résultats	Valeurs cibles	Source de relevé
1. Développement et intégration régionale	n. d'évènements et d'actions communes de valorisation des productions locales et des circuits touristiques	20	Nombre de projets pilotes ayant une influence positive sur le développement et l'intégration des filières économiques	3	Annuel et à la fin du programme
	n. d'initiatives pour améliorer les filières agroalimentaires, de la pêche et du tourisme	4	réseaux créés pour la promotion d'une image jointe de la zone transfrontalière	3	fin du programme
	n. d'initiatives de labels commerciaux communs mis en place	3	N. des labels commerciaux établis	2	fin du programme
	n. d'initiatives de soutien à l'échange financier et commercial et à l'intégration sociale	3	Nombre de conventions inter-bancaire permettant d'améliorer coûts et délais des échanges	3	fin du programme
	n. de standards communs mis en place	2	N. d'accords stables	1	fin du programme

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

	pour améliorer la qualité des échanges portuaires		pour améliorer les mécanismes assurant l'efficacité et la qualité de la circulation des marchandises.		
	n. d'initiatives de nouveaux réseaux créés pour la qualité de la production et des processus innovants	3	N. de collaborations stables entre entreprises de la zone de coopération	7	fin du programme
	n. d'initiatives pour le développement des pôles technologique	2	N. de réseaux transfrontaliers permanents entre acteurs, organismes et PME impliqués dans les activités de recherche et développement	5	fin du programme
	n. d'initiatives pour la diffusion des TIC dans le secteur clés de coopération (agriculture, pêche, tourisme et couture)	3			
	N. de rencontres organisées pour améliorer les connaissances des instruments de politique territoriale	30	N. des institutions régionales impliquées dans un programme de coopération	10	Annuel et à la fin du programme
2. Promotion du développement durable	N. d'initiatives de nouvelles méthodes pour améliorer la gestion efficace des ressources naturelles	2	N. d'approches/initiatives visant à améliorer des compétences des structures locales en matière de valorisation du patrimoine naturel commun	6	fin du programme
	N. d'actions conjointes de sensibilisation au développement durable organisées pour les pêcheurs et les agriculteurs	5			fin du programme
	n. de projets pour la valorisation de l'héritage naturel et culturel	4			
	N. de réseaux de promotion et de diffusion des énergies renouvelables	2	N. de projets pour la promotion et la diffusion des énergies renouvelables	2	fin du programme
	N. de prototypes développés autour des énergies renouvelables	2			
3. Coopération culturelle et scientifique, et appui au tissu associatif	N. de nouveaux réseaux créés entre des écoles siciliennes et tunisiennes	3	Pourcentages des acteurs culturels, scientifiques et techniques impliqués dans un projet de coopération	+20%	fin du programme
	N. de rencontres entre chercheurs	20			
	n. de jeunes, d'étudiants qui participera à des projets d'échanges	100			

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

	culturels et formation				
--	------------------------	--	--	--	--

1.6 PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

La contribution de l'Union Européenne et le cofinancement au Programme de l'Italie et de la Tunisie constituent le montant global du Programme sans pré affectation par pays et par territoire éligible (Provinces Siciliennes et Gouvernorats Tunisiens).

Le cofinancement des deux pays participants s'élève de façon homogène à 10% de la contribution de l'Union Européenne au Programme hors assistance technique comme indiqué dans le tableau suivant. Au cours de la mise en œuvre du Programme, un taux de cofinancement uniforme de 10% est demandé au niveau de chacun des projets approuvés ; le cofinancement est à la charge des bénéficiaires du Programme dans les territoires éligibles au niveau des projets sur lesquels ils sont appelés à contribuer dans la mesure d'un minimum de 10%. Toutefois, considérant que le cofinancement est un moyen d'attester l'implication effective des partenaires dans les projets, le Comité de Suivi Conjoint - pour ce qui concerne les critères de sélection des projets, notamment pour les projets stratégiques ou pour certains objectifs du Programme dans le cadre d'un appel à proposition - peut décider de demander une contribution supérieure à 10% ou attribuer au taux de cofinancement un poids spécifique majeur dans la grille d'évaluation des propositions de projet.

En général le cofinancement peut émaner du niveau local, régional ou national et des secteurs publics ou privés (ONG). Les apports en nature ne sont pas éligibles; les frais de personnel affecté aux projets ne sont pas considérés comme des apports « en nature » mais comme contribution « en espèce » et peuvent donc être considérés comme des cofinancements qui devront, dans tous les cas, être justifiés selon les procédures adoptées par le Programme suivant les procédures communautaires adoptées dans le cadre des programmes de Coopération Transfrontalière. Les typologies des dépenses éligibles sont indiquées en détail dans le manuel de procédures du Programme suivant les règlements de l'UE applicables aux programmes de Coopération Transfrontalière dans le cadre de l'IEVP et qui seront rappelées dans les manuels/guides adoptés par le Programme IEVP CT Italie-Tunisie avant le lancement du premier appel à proposition.

Prenant en compte les objectifs du Programme indiqués par la Commission Européenne, la structure du Programme et les priorités retenues par la Région Sicilienne/Italie et la Tunisie, la répartition budgétaire du Programme alloué aux projets par priorité (24.940.080 Euro y compris le cofinancement de 10% à 2.267.280) est décidé par la Task Force Conjointe selon le schéma suivant :

Répartition du budget	UE		Cofinancement		Total programme	
Total	25.191.423	100%	2.267.228	100%	27.458.651	100%
Assistance technique	2.519.142	10%	0	0%	2.519.142	9%
Projets	22.672.281	90%	2.267.228	10%	24.939.509	91%

Allocation du budget aux projets par priorité	
Développement et intégration régionale	60%
Promotion du développement durable	20%
Coopération culturelle et scientifique et appui au tissu associatif	20%
Sous-total projets	100%

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

La répartition du budget aura une marge de flexibilité de 20% entre les priorités lors de la mise en œuvre du programme, tel que décrit dans les Règles d'application des programmes de coopération transfrontalière dans le cadre de l'IEVP.

La contribution financière de l'Union Européenne au Programme est répartie en deux tranches, comme indiqué sur le document de Stratégie pour la coopération transfrontalière de l'IEVP : une première tranche pour la période 2007-2010 et une deuxième pour la période 2011-2013. Les tranches de la contribution de l'Union Européenne et les montants annuels du programme seront allouées aux objectifs retenus par la Task Force Conjointe, et en tenant compte du montant affecté à l'Assistance Technique, selon la répartition suivante :

Tableau financier du Programme Italie - Tunisie

	A	B	C	D
	ENGAGEMENTS PROVISIONNELS DE LA CE (à titre indicatif)	COFINANCEMENT	ENGAGEMENTS PROVISIONNELS DU PROGRAMME (à titre indicatif) - Financement CE	PAIEMENTS PROVISIONNELS DU PROGRAMME (à titre indicatif) Financement CE
2008				
Projets	3.462.957	0	0	0
AT		N.A.	3.810	3.810
TOTAL 2008	3.462.957	0	3.810	3.810
2009				
Projets	3.785.647	680.168	6.801.684	1.768.438
AT		N.A.	428.690	428.690
TOTAL 2009	3.785.647	680.168	7.230.374	2.197.128
2010				
Projets	3.861.360	566.807	5.668.070	5.010.574
AT		N.A.	440.460	440.460
TOTAL 2010	3.861.360	566.807	6.108.530	5.451.034
2011				
Projets	4.952.491	680.168	6.801.684	6.212.205
AT		N.A.	440.460	440.460
TOTAL 2011	4.952.491	680.168	7.242.144	6.652.665

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
 Décision CE ()

2012				
Projets	5.031.262	340.084	3.400.842	5.668.070
AT		N.A.	440.460	440.460
TOTAL 2012	5.031.262	340.084	3.841.302	6.108.530
2013				
Projets	4.097.706	0	0	3.264.808
AT		N.A.	420.629	420.629
TOTAL 2013	4.097.706	0	420.629	3.685.437
2014				
Projets	N.A.	N.A.	N.A.	748.185
AT		N.A.	293.727	293.727
TOTAL 2014	N.A.	0	293.727	1.041.912
2015				
Projets	N.A.	N.A.	N.A.	0
AT		N.A.	50.907	50.907
TOTAL 2015	N.A.	0	50.907	50.907
2016				
Projets	N.A.	N.A.	N.A.	0
AT		N.A.	0	0
TOTAL 2016	N.A.	0	0	0
TOTAL 2007-2016	25.191.423	2.267.227	25.191.423	25.191.423
TAUX DE COFINANCEMENT TOTAL			9,00%	

II - STRUCTURES CONJOINTES ET DESIGNATION DES AUTORITES COMPETENTES

Conformément aux Règles d'application Règlement (CE) 951/2007 des Programmes IEVP-CT, l'organisation des structures conjointes de gestion et d'administration pour le Programme Italie - Tunisie comportera :

- Un Comité de Suivi Conjoint (CSC)
- Des Comités de Sélection des Projets (un pour chaque appel à propositions) (CSP)
- Une Autorité de Gestion Commune (AGC)
- Un Secrétariat Technique Conjoint (STC) avec l'appui d'une antenne

Dans la période de transition, en attente de signature de la « Convention de financement », la Tunisie participe dans les structures de gestion. L'Assistance Technique peut être utilisée pour la préparation du lancement Programme.

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre conformément aux règles applicables au Programme Opérationnel Conjoint, notamment : le Règlement (CE) No 1638/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat, les Règles d'Application (Règlement (CE) No 951/2007 de la Commission du 9 août 2007 établissant les règles d'application des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (CE) no 1638/2006) et le « Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures » (PRAG), et elles seront mieux détaillées dans les manuels de procédure du Programme et les règles de procédure du Comité de Suivi Conjoint.

2.1. COMITE DE SUIVI CONJOINT(CSC)

2.1.1. Composition

Le CSC comprendra :

- Une délégation pour chaque pays participant au Programme, incluant un membre mandaté par chaque État
- Le Directeur de l'AGC sans droit de vote et un Secrétaire membre du STC
- Un représentant de la Commission européenne est invité à participer aux réunions du Comité de Suivi Conjoint en tant qu'observateur et sans aucun pouvoir de décision

Les délégations nationales seront composées de quatre membres permanents par chaque pays. Le CSC peut décider d'élargir la participation à d'autres membres non permanents, de façon paritaire.

La délégation italienne sera composée d'un représentant du Ministère des Affaires Étrangères (membre mandaté), d'un représentant du Ministère du Développement Economique, d'un représentant de la Région Sicilienne et d'un représentant des autorités des territoires participants au programme.

La délégation tunisienne sera composée de deux représentants du Ministère du Développement et Coopération Internationale (dont le point focal qui sera membre mandaté), d'un représentant du Ministère des Affaires Étrangères et d'un représentant des autorités des territoires participants au programme.

La Présidence du CSC, sans droit de vote et avec un rôle de bons offices est attribuée à l'AGC. Il y aura une coprésidence par un membre permanent non mandaté de la délégation nationale hôte du CSC. Le personnel du STC assurera le secrétariat et la logistique des réunions.

Les membres du Comité seront nommés dans un délai d'un mois à compter de la notification de la Décision de la Commission européenne approuvant le Programme.

2.1.2. Fonctionnement

Lors de sa première réunion, le CSC adoptera son règlement intérieur à l'unanimité. Le CSC prendra ses décisions par consensus. Une proposition de règlement intérieur sera préparée par l'AGC après la soumission du programme à la Commission.

Le CSC est convoqué par son président, soit à la demande d'une délégation par l'intermédiaire de son membre mandaté, soit à la demande de l'AGC ou de la Commission. Il se réunit avec caractère ordinaire au moins une fois par an.

Un procès-verbal est établi à la fin de chaque réunion et il est signé par le Président, le Secrétaire et les membres mandatés par chaque État.

Le CSC pourra disposer d'une procédure de décision écrite par acceptation tacite dans des délais courts, à définir dans le règlement intérieur.

2.1.3. Responsabilités

Le CSC est l'organe de décision du Programme, tandis que l'AGC assure une fonction d'exécution. Le CSC veille sur la stratégie et la bonne exécution du Programme.

Le CSC prend notamment les décisions suivantes relatives au Programme:

- Il examine et approuve les programmes de travail annuels proposés par l'AGC, y compris les activités du STC et de l'antenne
- Il examine et approuve, au moins une fois par an, les rapports opérationnels et financiers présentés par l'AGC, avant qu'ils ne soient envoyés à la Commission européenne, ainsi que les actes de gestion de l'AGC et prend, le cas échéant, les mesures appropriées
- Il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du Programme et les résultats de sa mise en œuvre
- Il examine et donne son avis sur le rapport de l'évaluation à mi-parcours de la Commission européenne
- Il examine et approuve les éventuelles propositions relatives aux modifications du Programme, avant que la demande ne soit envoyée à la Commission
- Il définit les critères et les procédures de sélection des membres du STC et de l'antenne
- Il définit les critères et les procédures de sélection des membres du CSP et des assesseurs d'appui au CSP
- Il nomme les membres du CSP, sur proposition des pays participants.
- Il examine et approuve les appels à propositions, y compris leur montant, le formulaire de candidature, le guide des candidats, le modèle de contrat de subvention et les autres documents relatifs à la présentation des dossiers et à la mise en œuvre des projets,
- il définit les critères de sélection des projets et il examine et approuve la grille d'évaluation à utiliser par les assesseurs et membres votants des CSP
- Il arrête le choix final des projets à financer dans chaque appel à propositions et les montants de subvention qui leur sont alloués, sur la base du Rapport d'Évaluation préparé par le CSP
- Il examine et approuve les addenda aux contrats entre l'AGC et les bénéficiaires des projets sur les modifications majeures demandées
- Il décide sur les montants et l'allocation des fonds et des ressources pour l'assistance technique, y compris les ressources humaines

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

- Il examine et approuve le plan de communication annuel rédigé par l'AGC.
- Il examine les cas de recouvrement litigieux signalés par l'autorité de gestion commune.

2.2 COMITES DE SELECTION DES PROJETS (CSP)¹

Le CSP de chaque appel est composé par :

- trois membres votants nommés par le CSC pour chaque appel à propositions
- un Président sans droit de vote, nommé par le CSC.
- un Secrétaire membre de l'AGC sans droit de vote, avec appui du STC

Les membres votants devront représenter les deux états participants au Programme. Il y aura un membre de la même nationalité du Président et deux membres de l'autre pays. Les membres votants devront avoir les capacités techniques et administratives suffisantes pour rendre un avis motivé sur les propositions. Les décisions seront prises à l'unanimité.

Un représentant de la Commission européenne peut participer aux réunions des CSP comme observateur et sans aucun pouvoir de décision.

Le CSP travaillera avec l'appui d'une équipe d'assesseurs pour l'évaluation des projets pour chaque appel à propositions. A cet effet, l'AGC procédera à un appel à manifestations d'intérêt international pour constituer une base de données d'assesseurs.. Ces assesseurs seront sélectionnés par l'AGC selon les critères définis par le CSC et leur nombre sera décidé en fonction des propositions reçues. La liste des assesseurs sélectionnés, incluant un coordinateur, sera présentée par l'AGC au CSC pour sa nomination. Les assesseurs devront être indépendants et ne pourront pas participer à l'assistance technique du Programme ou aux projets.

Ces assesseurs utiliseront les critères de sélection et la grille d'évaluation approuvée par le CSC et travailleront sous la supervision du Président du CSP. Ils devront avoir une connaissance approfondie des domaines faisant l'objet de l'appel à propositions. Leur expertise doit être confirmée par leur CV, avec normalement un minimum de cinq années d'expérience spécifique.

Avec l'appui du STC pour le secrétariat et la logistique et conformément aux procédures définies dans le PRAG, les assesseurs feront l'évaluation des projets à approuver pour chaque appel à propositions. Les assesseurs évalueront seulement les projets qui respectent tous les critères d'éligibilité définis par l'appel à propositions ; l'analyse de l'éligibilité sera faite par le STC dans une phase précédente. Cette analyse sera préalablement approuvée par le CSP.

Chaque proposition devra être analysée par au moins deux assesseurs travaillant de manière indépendante.

Les membres du CSP approuveront les résultats de cette évaluation suivant les procédures définies dans le PRAG. Les projets seront classés selon les critères et la grille d'évaluation approuvés par le CSC.

Le CSP présentera au CSC un « Rapport d'Évaluation » (modèle en annexe au PRAG), qui inclut une liste de tous les projets soumis classés selon les points obtenus avec la grille d'évaluation et indications du seuil minimum d'approbation.

¹ Correspond au Comité d'évaluation, conformément au PRAG
Novembre 2008

2.3 AUTORITE DE GESTION COMMUNE (AGC)

Conformément à l'accord entre l'Italie et la Tunisie, la responsabilité de l'AGC est confiée à la Région Sicilienne (Italie), basé à Palerme. L'AGC créera un Secrétariat Technique Conjoint (STC) qui assistera l'AGC dans la gestion quotidienne du Programme. Le STC sera doté d'une antenne à Tunis.

2.3.1. Organisation

Sous la responsabilité d'un Directeur, à l'intérieur de l'AGC les fonctions de gestion opérationnelle et celles de gestion financière et certification sont organisées de façon totalement séparée et assignées à des unités différentes. Le personnel de l'AGC sera constitué de fonctionnaires de la Région Sicilienne et, le cas échéant, d'experts externes qualifiés.

De plus, l'AGC aura une **unité d'audit** complètement indépendante qui fera un rapport annuel sur les contrôles des circuits internes et l'application correcte des procédures (**audit interne**) conformément à l'article 29 des règles d'application. Cette unité sera aussi responsable des **audits des projets par échantillon**, conformément à l'article 37 des règles d'application. L'AGC établira un programme d'audit annuel et décidera de la méthodologie pour identifier l'échantillon et la portée du travail. Conformément à l'article 30 des règles d'application, l'AGC établira un rapport annuel sur la mise en œuvre de ce programme d'audit.

Ce système de contrôle de l'AGC doit garantir les principes de bonne gestion financière, la légalité des opérations et la prévention, détection et correction des potentielles irrégularités et fraudes. Les auditeurs émettront également leur opinion sur la qualité de gestion et sur le système de contrôle et présenteront leurs recommandations.

L'AGC fera réaliser un **audit financier externe annuel ex-post des comptes du Programme** par une unité indépendante de la Région Sicilienne ou un auditeur externe, conformément aux articles 14 et 31 des règles d'application. Cet audit portera sur toutes les transactions financières, effectuées par l'AGC (frais d'assistance technique, y compris celles du STC et de l'Antenne, ainsi que les paiements aux bénéficiaires des projets). L'auditeur certifiera l'état des dépenses et de recettes déclaré par l'AGC dans son rapport financier annuel, conformément à l'article 31.2 des règles d'application.

2.3.2. Fonctions

En tant qu'organe exécutif du Programme, l'AGC est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme, conformément au principe de bonne gestion technique et financière. À cette fin, elle met en place des systèmes et normes appropriés de gestion, de contrôle et de comptabilité. Elle est également chargée de veiller à la légalité et à la régularité de ses opérations, ainsi qu'à sa qualité et à son efficacité.

L'**unité de gestion opérationnelle** sera responsable des actions suivantes:

- L'appui au CSC pour le secrétariat et l'organisation des réunions, avec l'aide du STC, y compris l'établissement des procès-verbaux de réunion
- Le lancement et la gestion des appels à propositions approuvés par le CSC, y compris la sélection des assesseurs du CSP et la réception des propositions
- La réception des candidatures et l'organisation, la présidence et le secrétariat des comités de sélection, ainsi que la transmission au Comité de Suivi Conjoint et à la Commission des rapports incluant les recommandations des comités de sélection
- La conformité de la sélection des projets avec les critères applicables au Programme, comme prévu dans la section 3.1.1.
- L'intégration aux propositions des corrections et clarifications mineures demandées par les CSP aux porteurs des projets sélectionnés et la préparation des contrats avec les bénéficiaires, comme prévu dans le point 12 de la section 3.1.1.

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

- L'établissement périodique des rapports opérationnels du Programme
- La conduite de la communication du Programme à travers la préparation d'un plan de communication, publication et visibilité du Programme et sa mise en œuvre
- La conclusion des contrats d'expertise externe au Programme, conformément aux règles en vigueur

L'unité de gestion financière sera responsable des actions suivantes :

- La préparation des budgets annuels détaillés du Programme à présenter au CSC en vue de leur approbation, ainsi que de la tenue de la comptabilité de l'AGC
- La préparation des demandes de paiement qui seront présentées à la Commission
- La validation des paiements des subventions (après avoir reçu les demandes de paiement vérifiées par le STC), le paiement lui-même étant effectué par le comptable après son ordonnancement par la personne habilitée
- Effectuer les demandes de recouvrement exigées des projets. Si les fonds ne sont pas récupérés dans un délai maximum de 12 mois à partir de la demande de recouvrement, l'AGC en référera à l'État Membre ou à la Commission pour la Tunisie qui, sur la base d'un dossier complet, prendront une responsabilité en la matière.
- L'établissement des rapports financiers du Programme
- La négociation des modifications demandées par les bénéficiaires des projets en ce qui concerne le budget, en liaison avec l'unité opérationnelle

L'unité de d'audit sera chargé de réaliser des contrôles annuels des circuits internes et veillera à l'application correcte des procédures (audit interne), ainsi que les audits des projets par échantillon. L'audit des projets par échantillon des partenaires italiens sera effectué directement par l'AGC, tant que celle des partenaires tunisiens sera faite par un auditeur externe qui préparera **un rapport à intégrer dans celui** de l'AGC conforme à l'article 30.

Les rapports d'audit interne et externe du programme seront envoyés à la Commission et au Comité de Suivi Conjoint selon les modalités décrites dans les articles 29 et 31 des Règles d'application.

2.4. SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT (STC)

Le STC est l'organe technique et administratif d'assistance à l'AGC dans la gestion quotidienne du Programme, créé après approbation par le CSC. L'AGC reste responsable de tous les actes du STC. La base opérationnelle sera à Palerme.

2.4.1. Organisation

Pour assurer les fonctions qui lui sont demandées, le STC sera constitué d'une structure permanente, supervisée par un Coordinateur et d'une antenne à Tunis. Ces personnes auront les responsabilités suivantes :

- **Assistance aux porteurs de projets**, de façon à pouvoir jouer un rôle proactif envers les bénéficiaires du Programme et pas seulement d'help desk. Cela afin de promouvoir leur participation et de solliciter le développement d'initiatives qui répondent aux finalités du Programme, aux caractéristiques des différents contextes régionaux et aux lignes directrices de chaque appel à proposition ouvert dans le cadre du Programme. Il n'est cependant pas possible d'exprimer la moindre opinion préalable concernant l'éligibilité du candidat, du partenaire, de l'action ou des activités spécifiques.
- **Communication, information, visibilité**. Elle assistera l'AGC pour la mise en oeuvre du Programme de communication. Elle coordonnera aussi la préparation des rapports d'activité et leur traduction dans les langues du Programme et assurera les fonctions logistiques (y compris les services d'interprétariat et traduction).
- **Assistance financière**. Elle sera chargée d'offrir aux bénéficiaires un service d'help desk concernant les aspects de gestion financière des projets ainsi que d'assurer les activités d'élaboration des données techniques et administratives relatives aux projets. Elle fera la vérification formelle des demandes de paiement envoyées par les projets et les transmettra à l'AGC pour paiement.

Pour l'accomplissement des ses fonctions le STC coordonnera ses activités avec l'assistance technique financé par la Commission Européenne (RCBI, INTERACT,...) suivant des modalités qui seront définies de commun accord au démarrage du Programme.

2.4.2. Personnel et modalités de recrutement

Compte tenu des fonctions à accomplir et de son organisation en sections fonctionnelles, le STC sera composé d'une équipe permanente d'environ 4 personnes appuyée, selon les besoins, par des experts externes. Le coût du personnel du STC sera totalement couvert par les ressources de l'Assistance Technique. Cette structure sera progressivement constituée en fonction de l'avancement dans la mise en œuvre du Programme et, donc, de la charge de travail.

Le personnel du STC à recruter sera sélectionné par l'AGC à travers une procédure ouverte de caractère internationale pour assurer la transparence et garantir une représentation équilibrée des pays participants tout en assurant le respect du principe d'égalité et de non discrimination. Cette procédure sera approuvée par le CS.

2.4.3. Fonctions

Le STC assistera l'AGC dans les fonctions suivantes :

Gestion du Programme :

- Appui à l'AGC dans le secrétariat et la logistique des travaux du Comité de Suivi Conjoint et des Comités de Sélection des Projets en assurant la préparation et l'envoi de documents et la rédaction des procès verbaux dans les langues de travail du Programme,

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

- Appui à l'AGC dans l'élaboration des rapports d'activité à soumettre au Comité de Suivi Conjoint et à la Commission européenne suivant la périodicité prévue par le Programme,
 - Support à l'AGC dans la gestion des services externes assurant les fonctions relatives au système de monitoring du Programme et des projets, à la traduction -interprétariat, etc...
- Appui à l'AGC dans la mise en œuvre du plan de communication du Programme qui s'adressera à différents groupes cibles identifiés à l'intérieur des territoires éligibles et si nécessaire à d'autres territoires conformément à l'Article 40.2 des règles d'application.

Cycle de projet (développement et réalisation):

- Soutien à l'AGC pour la préparation et mise à disposition des bénéficiaires potentiels de manuels et de formulaires pour la présentation de propositions de projet dans les langues du Programme² ; ces documents seront établis conformément au PraG,
- Soutien à l'AGC pour la préparation des appels à propositions et organisation de leur diffusion parmi la communauté trans-nationale des bénéficiaires potentiels,
- Animation auprès des bénéficiaires potentiels au niveau des territoires éligibles sur les priorités des appels à propositions, sur les délais et les procédures,
- Soutien à l'AGC dans la vérification de la conformité des propositions des projets aux critères administratif et d'éligibilité approuvés par le CSC, et dans la préparation des formulaires pour le CSP pour l'évaluation de projets suivant les critères de sélection établis par le CSC.
- Support à l'AGC dans la préparation des contrats à signer entre celle-ci et les bénéficiaires des projets,
- Préparation de manuels dans les langues du Programme pour la gestion technique et financière des projets accompagnés par des formulaires type (formulaires pour les accords entre les partenaires du projet, ToR pour les audits externes, format pour le *reporting*, etc.) ; ces documents seront établis conformément au PraG,
- Vérification des demandes de paiement présentées par les bénéficiaires des projets avant de les transmettre à l'unité de gestion financière de l'AGC, Vérification des rapports techniques et administratifs présentés par les bénéficiaires des projets. Assistance aux bénéficiaires dans leurs besoins et demandes de modifications des projets.

² Voir section 3.3. du Programme
Novembre 2008

2.5. ANTENNE

Conformément aux articles 16 et 41.2 des Règles d'application, le Secrétariat disposera d'une antenne à Tunis, aux fins de :

- Appuyer l'AGC et le STC dans la réalisation des activités d'information, de communication et d'animation visant les acteurs locaux éligibles dans le cadre du Programme, pour les rendre plus conscients des opportunités offertes, ainsi que le grand public, pour l'informer sur les réalisations et les impacts du Programme;
- Contribuer à l'organisation d'initiatives programmées par les structures centrales du Programme, visant à favoriser la création et le développement de partenariats entre acteurs des territoires éligibles et la formation des bénéficiaires potentiels sur les procédures de formulation et de mise en œuvre des projets ;
- Aider l'AGC et le STC dans l'évaluation et la capitalisation des résultats du Programme, ainsi que dans leur restitution au niveau des principaux acteurs locaux et nationaux.
- Offrir aux bénéficiaires tunisiens un service d'help desk concernant les aspects de gestion financière des projets.

L'antenne peut assister le STC lorsqu'il s'agit de questions relatives aux rapports préparés par des bénéficiaires tunisiens.

L'antenne veillera à coordonner ses activités avec le Ministère Tunisien du Développement et de la Coopération Internationale.

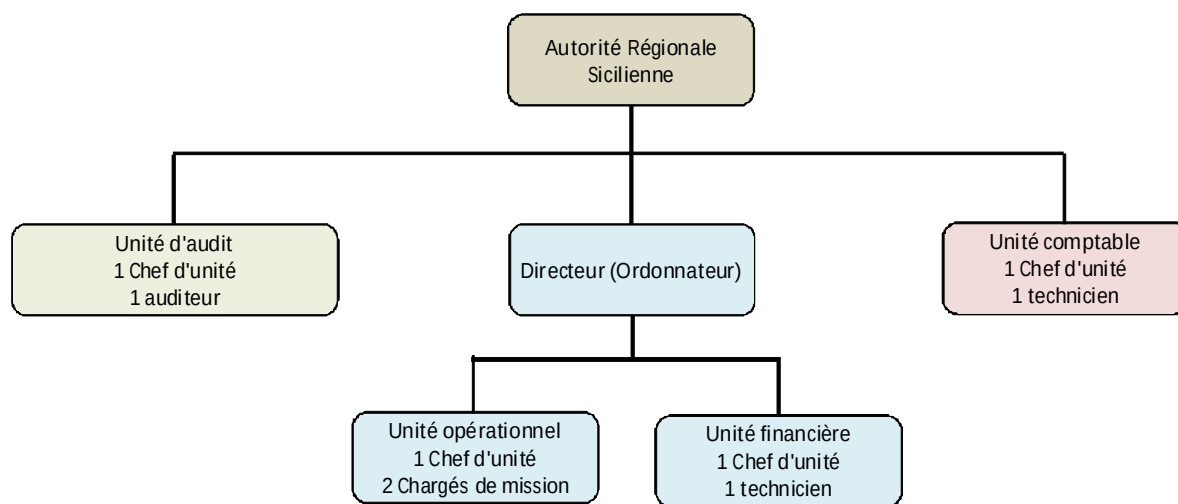
2.6. CAPACITE DE GESTION

Conformément à l'article 5.2. f), « l'autorité de gestion commune dispose de ressources humaines entièrement dévolues au programme, qualifiées et en nombre suffisant, des outils de gestion et de comptabilité informatisés nécessaires ainsi que de circuits financiers conformes à la réglementation communautaire applicable ». Les ressources humaines de l'AGC, le STC et l'antenne sont décrites ci-dessous ; les outils de gestion et les circuits financiers sont décrits dans le chapitre 3.

A titre indicatif, le personnel prévu pour les structures de gestion est le suivant :

- Autorité de gestion : 10 personnes
- Secrétariat Technique Conjoint : 4 personnes
- Antenne : 3 personnes

ORGANIGRAME AUTORITÉ DE GESTION COMMUNE



III - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme suit les règles applicables dans les Programmes IEVP-CT, notamment le Règlement (CE) No 1638/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat, les Règles d'Application (Règlement (CE) No 951/2007 de la Commission du 9 août 2007 établissant les règles d'application des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (CE) no 1638/2006) et le « Guide Pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures » (PRAG)³ en vigueur lors du lancement de chaque appel à propositions.

En outre, la liste des contrats attribués par l'AGC sera publiée sur le site internet du Programme, conformément aux dispositions des Règlements financiers de la CE (CE, Euratom no 1605/2002 et no 2342/2002) et à celles du PRAG.

3.1. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS

Les procédures financières et contractuelles du Programme suivent les règles applicables dans les Programmes IEVP-CT comme indiqué ci-dessus.

3.1.1 Sélection des projets pour les appels à propositions ouverts

La procédure est celle décrite dans le PRAG et ses annexes, précisée et complétée par les points suivants :

1. L'AGC lance l'appel à propositions décidé par le CSC en utilisant le site Internet du Programme, le Journal Officiel de la Région Sicilienne et la presse Tunisienne.
2. Le STC et l'antenne mettent à disposition des candidats l'information nécessaire pour présenter leurs propositions. Le dossier de candidature et les documents clés du Programme seront aussi disponibles sur le site Internet.
3. Les Chefs de file des projets envoient leurs propositions par voie électronique et sur papier à l'AGC suivant les formulaires adoptés.
4. L'AGC, avec l'appui du STC, enregistre les candidatures reçues et confirme leur réception dans un court délai par e-mail ou par lettre.
5. L'AGC met à la disposition du CSP les dossiers de candidature et la grille d'évaluation, ainsi que la documentation de l'appel à propositions et, notamment, les critères de sélection et la grille d'évaluation approuvés par le CSC.
6. À l'ouverture du CSP, l'AGC avec le soutien du STC vérifie les dossiers de candidature pour s'assurer qu'ils sont complets du point de vue administratif et informe, le cas échéant, les Chefs de file des projets de leur exclusion de la procédure de sélection. Le résultat de l'analyse administrative sera approuvé par le CSP avant d'informer les candidats.
7. Le CSP informe les deux États participants des propositions présentées. Le CSP consulte chaque état participant sur l'éligibilité des partenaires et sur leur capacité technique de mise en œuvre des projets, ainsi que sur la cohérence des propositions avec les politiques et programmes nationaux et régionaux. Ces consultations devront garantir l'impartialité et la confidentialité du processus de sélection, le CSP étant indépendant par rapport à la décision de sélection.
8. Les assesseurs du CSP procèdent à l'évaluation des candidatures avec l'appui du secrétariat et la logistique de l'AGC et du STC. Les assesseurs doivent livrer au CSP, pour approbation, les grilles d'évaluation de chaque projet remplies, la liste des projets classée selon les résultats des grilles

³ http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical_guide/index_en.htm

d'évaluation, une liste de corrections et clarifications mineures à demander aux Chefs de file des projets sélectionnés en vue de la préparation du contrat de subvention par l'AGC et, finalement, les raisons motivées du rejet des projets non sélectionnés.

9. Le CSP prépare ses recommandations dans le « Rapport d'Évaluation » selon le contenu défini au PRAG et l'envoie au CSC, par l'intermédiaire du STC.
10. Le CSC examine et approuve la liste de projets proposée par le CSP. Dans le cas où le Comité de Suivi Conjoint décide de ne pas suivre tout ou partie des recommandations du Comité de Sélection des projets, il doit justifier sa décision par écrit. Cette décision est transmise par l'intermédiaire de l'AGC à la Commission pour accord préalable.
11. Une fois conclue la procédure de sélection, les bénéficiaires des projets admis au financement pourront se voir notifier une liste d'améliorations à apporter à leurs propositions; chaque bénéficiaire des projets non admis au financement sera informé des raisons de son rejet par une lettre motivée préparée par le STC sur la base du rapport d'évaluation et envoyée par l'AGC au bénéficiaire. Le CSC transmet à la Commission européenne la liste complète des projets, admis et non admis au financement avec l'avis sur la régularité formelle de la procédure de sélection émis par l'AGC.
12. L'AGC, avec l'assistance du STC, après avoir informé les Chefs de file des résultats de la sélection, prépare les contrats de subvention avec les Chefs de File des projets admis au financement. Les contrats sont vérifiés par l'unité opérationnelle de l'AGC puis par son unité financière. Ils sont ensuite signés par l'Ordonnateur. Si un projet ne réussit pas à prendre en compte les améliorations demandées et le contrat n'est pas signé, le montant non affecté sera ajouté à celui disponible pour l'appel à propositions suivant ou sera utilisé pour financer des projets sur une liste de réserve, selon les indications du CSC.
13. L'AGC et les Chefs de file des projets signent le contrat de subvention et la liste des subventions octroyées est publiée dans le site web du programme. L'AGC envoie une copie des contrats de subvention, avant et après leur signature, aux deux états participants.

3.1.2 Projets stratégiques

Les **critères** essentiels qui caractérisent un projet stratégique sont les suivants :

- il réunit les acteurs opérationnels clés du changement, publics et privés, autour d'un des grands enjeux de l'espace transfrontalier de coopération ;
- il contribue valablement à l'ancrage des principes et des finalités du Programme dans l'espace de coopération en relation à une ou plusieurs priorité et mesure du Programme en produisant des effets leviers, qualitativement et quantitativement mesurables;
- il permet la valorisation au niveau transfrontalier des ressources endogènes des territoires impliqués et favorise plus largement l'intégration de cet espace de coopération dans les dynamiques économiques, sociales et culturelles propres au Bassin Méditerranéen ;
- il favorise la mise en œuvre d'actions concrètes dont l'impact sur les territoires est objectivement appréciable et vérifiable ;
- il est capable de produire des effets facilitant l'identification et la mise en œuvre de politiques publiques communes ;
- il contient des éléments d'innovation technologique;
- il est pleinement cohérent et complémentaire avec les stratégies et les plans de développement local des territoires impliqués ;
- il valorise des études déjà faites et en cours de réalisation dans le cadre d'autres initiatives et programmes traitant le même thème ;
- il adopte des modalités exemplaires d'identification et de mise en œuvre des actions envisagées qui peuvent constituer un modèle pour l'ensemble de l'espace de coopération du Programme ;
- il active des mécanismes de concertation entre les différents acteurs au niveau institutionnel et local en favorisant soit le respect de la dimension de programmation, soit le degré de participation des niveaux locaux ;

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

- il met en oeuvre des mécanismes capables de garantir l'implication et l'engagement d'un partenariat entre les acteurs publics et privés concernés, dans toutes les phases du cycle du projet y compris la phase de capitalisation et de diffusion des résultats ;
- il se construit sur une dimension budgétaire appropriée par rapport à/aux objectif/s traité/s et à sa dimension régionale (de l'ordre de 1 à 2 millions d'Euro) ;
- il présente une architecture financière capable d'activer la participation d'un nombre significatif de partenaires de nature privée qui contribuent sensiblement à l'augmentation du taux de cofinancement par rapport aux ressources communautaires du Programme mobilisées; ceci pourrait constituer un critère de priorité lors du processus de sélection.

Si le Comité de Suivi Conjoint décide de financer des projets stratégiques, ces projets seront sélectionnés par le lancement d'appels à propositions ouverts ou restreints conformément aux procédures décrites dans le PraG. Ces appels devraient couvrir uniquement un nombre limité de mesures et de priorités du Programme. Le Comité de Suivi Conjoint identifiera au préalable les thèmes prioritaires auxquels répondre à travers cet instrument et décidera du type de procédure de sélection.

3.2 SYSTEME DE SUIVI ET OUTILS DE GESTION ET COMPTABILITE

Le Programme disposera d'un système de suivi annuel à partir des données envoyées par les Chefs de file des projets. Les candidatures devront indiquer les prévisions pour les indicateurs de suivi. Pendant la vie des projets, les rapports opérationnels et financiers permettront l'obtention d'indicateurs physiques, procéduraux et financiers de l'avancement des projets et, par conséquent, du Programme.

Le STC maintiendra une base de données rassemblant les indicateurs obtenus et élaborera des rapports périodiques au niveau consolidé du Programme pour permettre l'évaluation de l'évolution des indicateurs en comparaison avec les prévisions.

Conformément à l'article 22 des Règles d'Application, la comptabilité du programme opérationnel conjoint sera établie par l'unité financière et de certification de l'AGC. Cette comptabilité sera autonome et séparée et ne reprendra que les seules opérations relatives au programme opérationnel conjoint. Elle permettra un suivi analytique du programme par objectif, priorité et mesure.

L'AGC mettra en place un logiciel spécifique de gestion du programme permettant :

- Tenir la comptabilité spécifique du programme, avec suivi l'analytique mentionné ci-dessus, mais aussi avec un suivi séparé des dépenses des divers structures de gestion.
- Base des données des appels à propositions, avec le registre des propositions reçus et de toute la procédure d'évaluation.
- Base de données des contrats avec les bénéficiaires et registre de toutes les demandes de paiement. Le logiciel permettra le suivi de la procédure de paiement au sein des structures de gestion (AGC et STC).
- Base de données des appels d'offre, avec registre de toutes les offres reçues et de toute la procédure d'octroi
- Base de données des contrats avec les fournisseurs et prestataires de services, avec toutes les procédures de paiement
- Base de données du personnel de toutes les structures de gestion, avec la relation de tous les paiements de salaires et charges sociales à charge du programme
- Registre des procédures de certification à la Commission et des demandes de paiement
- Base de données de tous les audits par échantillon aux projets
- Registre des procédures de demande de remboursement aux bénéficiaires

Le logiciel sera accessible par Intranet par les utilisateurs autorisés des structures de gestion. Il disposera d'un système de registre de toutes les transactions réalisées par chaque utilisateur, y inclut les autorisations, pour faciliter le travail de l'unité d'audit interne, qui aura un accès privilégié. Il disposera aussi d'un «

tableau de bord » avec les informations clé et données récapitulatives des projets et du programme, pour le Directeur de l'AGC et les membres du CSC.

3.3 PROCEDURES FINANCIERES

3.3.1. Procédures de paiement aux projets

L'AGC ne sera amenée à payer les préfinancements et le solde aux bénéficiaires que dans la mesure où elle aura reçu les avances adéquates de la Commission. Les contrats de subvention incluront cette mention.

La procédure de vérification et de paiement aux projets suivra le PRAG dont l'essentiel des mesures est repris ci-après pour rappeler les étapes principales. En aucun cas cette section ne constitue une description complète des procédures. La procédure complète est celle décrite dans le PRAG.

L'AGC et le bénéficiaire du projet signent le contrat de subvention. L'AGC verse une avance de 80% de la contribution communautaire de la première annualité sur un compte en Euros du bénéficiaire.

1. Une garantie financière couvrant le montant du préfinancement est requise pour un préfinancement d'un montant supérieur à 80 % du montant de la subvention et dépassant 60.000 euro ou, lorsque le Bénéficiaire (Chef de File) est une organisation non gouvernementale, 1.000.000 euro ou 90 % du montant de la subvention. Le Chef de File verse la partie proportionnelle de l'avance à ses partenaires dans un délai de 30 jours. Le Chef de File ne peut pas demander une contre garantie bancaire aux partenaires.
2. Au moins une fois par an, le bénéficiaire du projet soumet une demande de paiement avec un rapport d'activité, financier et de vérification (audit) conforme aux standards internationaux. Chaque partenaire du projet doit préparer sa partie du rapport à partir de la comptabilité spécifique du projet et la faire vérifier par un auditeur. Le travail des auditeurs responsables de ce contrôle devra être conduit en conformité avec le PRAG et son coût sera pris en charge par les Bénéficiaires (Chefs de File) et les partenaires et financé comme coût éligible du projet dans une limite maximale de 3% de son budget. Le Bénéficiaire (Chef de File) rassemble les rapports des partenaires et demande aussi un rapport d'audit des comptes consolidés. Le Bénéficiaire (Chef de File) envoie le rapport au STC. Les auditeurs seront des cabinets privés reconnus selon les standards internationaux. Conformément au PRAG, les Bénéficiaires (Chefs de File) ne peuvent recevoir un nouveau paiement uniquement s'ils ont justifié avoir dépensé au moins 70% du total du préfinancement antérieur et 100% des précédents..
3. À la réception des documents par le STC, l'AGC a 45 jours pour payer. Cette limite de temps peut être suspendue si le STC demande au Bénéficiaire (Chef de File) des clarifications, corrections, informations ou toute documentation supplémentaire. Par conséquent, le STC vérifie les rapports à leur arrivée dans un délai de 20 jours. Le 21ème jour au plus tard le STC envoie une lettre d'arrêt de la procédure de paiement au Bénéficiaire (Chef de File) ou communique à l'AGC le feu vert pour payer un autre préfinancement, en indiquant son montant.
4. L'AGC vérifie que le montant total des préfinancements versés au projet ne dépasse pas 90% du montant de la subvention et elle effectue le versement au Bénéficiaire (Chef de File). L'AGC envoie une copie du versement au Bénéficiaire (Chef de File) par voie électronique. Le Bénéficiaire (Chef de File) verse le montant de la subvention à chaque partenaire dans un délai maximum de 30 jours.
5. Après réception et vérification du rapport final d'un projet, le STC confirme le montant du solde final à payer ou la demande éventuelle de recouvrement de fonds et la communique à l'AGC. L'AGC procède au dernier paiement et à la restitution de la garantie bancaire (pour les Bénéficiaires privés le cas échéant) ou démarre la procédure de demande de remboursement des fonds dans le cas de nécessité de recouvrement.

3.3.2. Système de contrôle national

Conformément à l'article 39 des Règles d'Application, L'Italie peut mettre en place un système séparé de contrôle national permettant de vérifier la validité des dépenses déclarées pour les opérations ou parties d'opérations mises en œuvre sur son territoire et la conformité de ces dépenses et des opérations ou parties

d'opérations s'y rapportant avec les règles communautaires et leurs règles nationales. L'Italie devra en fournir une description détaillée à l'AGC et garantir que les bénéficiaires de leur territoire respectif sont correctement informés des dispositions spécifiques à respecter. Ce système de contrôle national séparé sera financé par les ressources de l'Italie.

La dépense des partenaires tunisiens sera vérifié par des auditeurs externes selon les procédures du PraG.

3.3.3 Circuits financiers

Conformément à l'article 21 des Règles d'Application, un compte bancaire en euros, unique et spécifique au programme, sera ouvert et géré par l'unité financière et de certification compétent dans la Région Sicilienne.

Ce compte fonctionnera sous double signature de l'ordonnateur et du comptable de l'AGC. Comme précisé par l'article 14 des Règles d'Application, les fonctions d'ordonnateur et les fonctions de comptable sont séparées et incompatibles entre elles.

Les paiements aux Bénéficiaires (Chefs de File) seront organisés de la manière suivante:

1. Le STC vérifiera la demande de paiement, accompagnée des rapports d'avancement technique et financier et du rapport d'audit, Le STC émettra un rapport de conformité qui consistera en une check-list des vérifications effectuées par le STC. Si les documents ne sont pas conformes, le STC demandera des informations et documents supplémentaires aux Bénéficiaires (Chefs de File).
2. L'ordonnateur recevra le rapport de conformité et donnera son autorisation au paiement après avoir vérifié que la procédure a été correctement suivie. L'ordonnateur pourra vérifier les documents accompagnant la demande de paiement, notamment les différents rapports fournis par le Bénéficiaire (Chef de File). Il signera le document d'autorisation de paiement pour la banque et le transmettra au comptable de l'AGC.
3. Le comptable fera une deuxième vérification, signera aussi le document de paiement et le transmettra à la banque pour paiement. Il procédera à la comptabilisation de transaction dans le système de comptabilité après que le paiement a été effectué par la banque.

3.4 USAGE DES LANGUES

Les langues à utiliser dans la mise en oeuvre du Programme IEVP-CT Italie - Tunisie sont les suivantes:

- *Langue légale et d'arbitrage*: Français;
- *Langues du programme*: Français, Italien et Arabe;

La langue légale et d'arbitrage sera utilisée dans toutes les procédures et tous les documents qui concernent la gestion des projets (dès la présentation de la proposition jusqu'à l'activité finale et au rapport financier). Toutes les demandes d'informations adressées à l'Autorité de Gestion Conjointe, ainsi que ses réponses, devront être rédigées dans une des langues du programme.

Les documents suivants seront traduits en Italien et en Arabe:

- appels à propositions;
- annexes aux appels à propositions;
- résumé du Programme;
- tous les documents relatifs aux phases de dissémination.

3.5 INFORMATION, PUBLICATION ET VISIBILITE

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

Le Programme s'inscrit dans la Politique Européenne de Voisinage et représente une contribution concrète au développement d'une zone de bon voisinage et de coopération entre l'Italie et la Tunisie, en favorisant un développement intégré des régions frontalières pour éviter la création de nouvelles lignes de démarcation.

L'Autorité de Gestion pourvoit à rendre public le contenu du Programme par des actions en matière d'information et de publicité qui seront réalisées conformément aux dispositions du point 2.3.4 des Lignes Guides des programmes de coopération transfrontalière inscrits dans l'IEVP, ainsi qu'aux indications contenues dans les Lignes Guides de l'Union Européenne pour la visibilité en matière d'actions extérieures (2005).

Compte tenu de la nature et des finalités du Programme la participation active des acteurs locaux est un élément crucial. Il doit donc être accompagné par un plan de communication annuel ambitieux et efficace dont les objectifs sont les suivants:

- Faire connaître aux bénéficiaires potentiels les finalités et les opportunités offertes par le Programme et les modalités pour y accéder;
- Garantir la transparence dans l'utilisation des ressources communautaires à travers la diffusion régulière des informations et l'utilisation de procédures et instruments de participation directe simples et efficaces;
- Communiquer efficacement à l'opinion publique les finalités politiques et stratégiques que l'Union Européenne se propose d'atteindre, en partenariat avec les Pays impliqués, à travers les actions financées par le Programme et plus largement par la PEV.

Ce plan sera articulé avec les cultures des Pays participants, en prenant en compte leurs différentes sensibilités, pour arriver à une perception partagée de l'importance du Programme même.

Pour cela le plan de communication:

- Prévoira des actions ciblées favorisant la participation directe des acteurs locaux à la construction d'une coopération approfondie entre les pays participants au Programme.
- Utilisera les instruments et les techniques de communication les plus adaptés à la spécificité des Pays intéressés et à l'exigence d'impliquer largement tous les niveaux de l'opinion publique.
- Répondra à la double exigence de disposer des bons canaux de communication internes et d'assurer vis-à-vis de l'extérieur un accès permanent à une information de qualité.

Le plan de Communication accompagne toute la mise en œuvre du programme. Il passe d'une première phase, où la priorité est donnée à l'information des bénéficiaires potentiels sur les opportunités offertes par le Programme, à une deuxième phase, où la priorité est donnée à la diffusion des résultats obtenus.

Le plan de communication annuel est préparé par l'AGC qui le soumet au CS pour approbation. Il comprend:

- Les objectifs des actions d'information, publicité et visibilité et les groupes cibles;
- Les modalités de mise en œuvre des actions;
- Le bilan prévisionnel;
- Les organismes chargés de la mise en œuvre du plan;
- Les critères utilisés pour l'évaluation des actions réalisées.

Parmi les outils de communication le plan prévoira un site Internet multi langues – Français, Italien et Arabe – qui assurera la diffusion des informations relatives au Programme et aux projets, ainsi que celles relatives aux manifestations, aux conférences et aux séminaires. En particulier, afin de renforcer la capacité des bénéficiaires à élaborer des projets, le site Internet mettra à leur disposition les archives et les données utiles pour profiter au mieux des opportunités offertes par le Programme. A l'intérieur du site Internet sera prévue une zone réservée (*intranet*), où sera disponible une série d'instruments opérationnels permettant de vérifier et de mettre à jour les informations sur les projets et leurs activités.

L'Autorité de Gestion Conjointe sera responsable:

- de l'organisation de campagnes d'information appropriées et ciblées;

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

- de la périodicité de l'information;
- de l'organisation de la diffusion des informations sur le Programme et les projets ainsi que sur les résultats obtenus;
- de la définition des activités de l'antenne en matière de communication.

L'AGC sera appuyée dans la préparation et la mise en œuvre du plan de communication par le STC et l'antenne. Au cours des réunions du Comité de Suivi Conjoint, L'AGC avec l'appui du STC présentera un rapport sur l'état de mise en œuvre du plan, en soulignant les résultats atteints et les difficultés éventuellement relevées.

3.6 CALENDRIER DE TRAVAIL INDICATIF PRÉVISIONNEL

Conformément à l'article 4 des Règles d'Application, le Programme inclut un calendrier de travail indicatif prévisionnel qui spécifie les dates de lancement des appels à propositions et celles de sélection des projets. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, trois appels à propositions sont prévus pour les projets standards (à savoir en 2009, 2011, 2012) et un pour les projets stratégiques (2010).

Par conséquent, les projets vont commencer en 2009 et vont finir le 2014 au plus tard, tant que l'assistance technique commencera fin 2008 et finira le 2015.

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

	2008				2009				2010				2011				2012				2013				2014				2015				2016			
	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV				
Activités du Programme																																				
Réunions du CSC																																				
Lancement des appels à proposition - projets standards (a)																																				
Mise en opération du CSP et sélection des projets standards																																				
Lancement des appels à proposition - projets stratégiques (a)																																				
Mise en opération du CSP et sélection des projets stratégiques																																				
Suivi opérationnel et financier des projets (b)																																				

(a) Suivant l'Art. 43 des RA, aucune procédure d'appel d'offre ou d'appel à propositions ne peut être lancée au delà du 31/12/2013

(b) Suivant l'Art. 43 des RA, les activités des projets financés par le Programme doivent être terminées au plus tard le 31/12/2014

Programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013
Décision CE ()

Notes

-
- ⁱ Source carte: agence de promotion de l'investissement extérieur, FIPA Tunisia
- ⁱⁱ MAE italien
- ⁱⁱⁱ Bureau statistique région sicilienne (2005)
- ^{iv} Eurostat
- ^v INS Tunisie, recensement 2004
- ^{vi} Document de stratégie IEPV Tunisie 2007-2013 & programme indicatif national 2007-2010
- ^{vii} INS Tunisie, PNB/hab. 2004=3383.8 TND, 2005=3545 TND; Taux de change officiel de l'UE pour la conversion.
- ^{viii} 8.809 USD pour la Tunisie contre 29.406 USD pour l'Italie en 2006 - FMI, *Base de données des perspectives de l'économie mondiale*, septembre 2006
- ^{ix} INS Tunisie
- ^x Eurostat
- ^{xi} ISTAT Italie, 2003
- ^{xii} FIPA Tunisia
- ^{xiii} FIPA Tunisia
- ^{xiv} Données 2005 - Ministère tunisien du développement et de la coopération internationale
- ^{xv} Données 2004 - élaboration service statistique sicilien sur données ISTAT pour l'Italie
- ^{xvi} ISTAT Italie, 2004
- ^{xvii} ISTAT Italie, 2004
- ^{xviii} World Investment Report, UNCTAD, 2006.
- ^{xix} FIPA-Tunisia, 2006.
- ^{xx} FIPA-Tunisia, 2006.
- ^{xxi} Service statistique sicilien
- ^{xxii} Recensement 2004, Institut national tunisien de la statistique
- ^{xxiii} 2003-2004, Ministère italien de l'instruction publique
- ^{xxiv} Agence de promotion de l'investissement extérieur, FIPA Tunisia
- ^{xxv} Investinitaly.com
- ^{xxvi} Document de stratégie IEPV Tunisie 2007-2013 & programme indicatif national 2007-2010
- ^{xxvii} Source: Istat 2005, élaboration UTI/MAE - le taux d'ouverture internationale est le résultat des importations+les exportations/valeur ajoutée
- ^{xxviii} Source: Banque d'Italie, Palerme 2006
- ^{xxix} Ministère de l'Intérieur italien, 2006
- ^{xxx} Rapport Unioncamere 2006
- ^{xxxi} Données 2005
- ^{xxxii} Document de stratégie IEPV Tunisie 2007-2013 & programme indicatif national 2007-2010
- ^{xxxiii} Document de stratégie IEPV Tunisie 2007-2013 & programme indicatif national 2007-2010
- ^{xxxiv} Document cadre de partenariat France-Tunisie (2006-2010)
- ^{xxxv} Source : Ministère tunisien du développement et de la coopération internationale
- ^{xxxvi} Annexe 8, document de stratégie IEPV Tunisie 2007-2013 & programme indicatif national 2007-2010
- ^{xxxvii} Evaluation à mi-parcours du programme MEDA II, juillet 2005, CE/EuropeAid, dans Document de stratégie pour l'IEVP CT
- ^{xxxviii} *Analyse du rapport entre développement économique, politique et social dans une région connaissant un fort impact des processus d'intégration et de globalisation*. Carla Colicelli (Censis), Séminaire FEMISE, Le Caire 1999
- ^{xxxix} Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures – Europeaid

ANNEXE

BUDGET INDICATIF D'ASSISTANCE TECHNIQUE

AUTORITÉ DE GESTION	65.280	2,59%
Personnel	43.200	1,71%
Frais de voyage	22.080	0,88%
COMITÉ DE SUIVI CONJOINT	139.392	5,53%
Frais de voyage	139.392	5,53%
COMITÉ DE SELECTION DE PROJETS	38.136	1,51%
Honoraires assesseurs	26.400	1,05%
Frais de voyage	11.736	0,47%
SECRÉTARIAT TECHNIQUE CONJOINT	1.221.672	48,50%
Personnel	1.198.200	47,56%
Frais de voyage	23.472	0,93%
ANTENNE	393.000	15,60%
Personnel	258.000	10,24%
Coûts de fonctionnement	135.000	5,36%
AUTRES COÛTS	661.662	26,27%
Audit externe	134.000	5,32%
Traduction et interprétation	127.500	5,06%
Frais d'organisation de rencontres	36.000	1,43%
Plan de communication (web, radio, video,...)	200.000	7,94%
Coûts généraux indirects	164.162	6,52%
	2.519.142	100,00%

La répartition de la composante d'AT du Programme (s'élevant à 10% de la contribution UE) dans les différentes rubriques doit être considérée à titre indicatif. Tout changement à la répartition effectué durant la mise en oeuvre du Programme ne requiert pas de modification du Programme. Les différentes rubriques doivent être considérées comme incluant la TVA et les charges de sécurité sociale.